

CRAPONNE

PROJET DE MODIFICATION N°4 Dossier d'enquête publique 2024



NOTICE D'UTILISATION

Le présent fascicule d'enquête publique, à l'échelle communale ou d'arrondissement, relatif à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), se compose des pièces écrites et des plans classés selon la nomenclature du PLU-H.

Pour une meilleure lecture du fascicule, chaque pièce impactée par une évolution est présentée en double page : le PLU-H opposable (page paire) face à l'évolution soumise à enquête publique (page impaire).

Le sommaire ci-après présente, sous forme de tableau, les pièces impactées et la pagination correspondante afin d'avoir une vision d'ensemble des évolutions engendrées pour chaque point d'enquête.

Si un point d'enquête impacte une pièce dont l'évolution est déclinée sur plusieurs pages, seul le numéro de la première page est indiqué dans la case correspondante du sommaire.

Un plan de situation par commune/arrondissement des points d'enquête est à disposition dans la pochette de la commune/arrondissement afin d'apporter une vision globale des évolutions.

A noter que ce plan n'est pas exhaustif des évolutions, notamment celles délimitées par un périmètre trop vaste à représenter à l'échelle de l'ensemble du territoire (commune ou arrondissement) ou d'un secteur.

Nomenclature du PLU-H :

C.1 Cahier communal

C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

C.1.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Carte de synthèse des orientations du développement territorial

Les outils réglementaires des orientations du développement territorial

Les outils réglementaires des actions du Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POAH)

C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)

C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

C.1.5 Rapport de présentation : Tableau des surfaces de zonages

C.2 Documents graphiques du règlement

C.2.1 à C.2.3 Légendes et plans « Zonages et autres prescriptions »

C.2.4 Légende et plan « Hauteurs »

C.2.5 Légende et plan « Habitat »

C.2.6 Légende et plan « Stationnement »

C.2.7 Légende et plan « Économie »

C.2.8 Légende et plan « Risques naturels et technologiques »

C.3 Documents écrits du règlement

C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Emplacements réservés de voirie (ERV)

Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes

Emplacements réservés aux équipements publics

Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques

Localisations préférentielles pour équipements (LPE)

Périmètres d'attente de projet (PAP)

Secteurs de mixité fonctionnelle (SMF)

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A et N

Espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables)

Réservations pour programme de logements

Secteurs de taille minimum de logement (STML)

Secteurs de mixité sociale (SMS)

C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)

C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)

SOMMAIRE

N° Point	Pièces écrites et Plans												
	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés	C.1.2 Rapport de présentation : outils réglementaires	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »	C.2.4 Plan « Hauteurs »	C.2.5 Plan « Habitat »	C.2.6 Plan « Stationnement »	C.2.7 Plan « Économie »	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)	C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)
40	p. 7				p. 46								
43	p. 10	p. 14 ; p. 16		p. 26	p. 34						p. 66		
44	p. 12	p. 16			p. 36								
205	p. 12								p. 56				
206	p. 12		p. 18										
208	p. 12								p. 58				
215	p. 10				p. 38						p. 62		
217	p. 7	p. 16			p. 36						p. 64		
218	p. 7				p. 48						p. 64		
220	p. 8				p. 38 ; p. 48						p. 64		
221	p. 11						p. 52						
226	p. 8				p. 34								
232	p. 10				p. 40								p. 70
246	p. 10				p. 36								p. 72
248	p. 11				p. 36								p. 74
249	p. 11				p. 36								p. 76
250	p. 11				p. 38								p. 78
262	p. 11				p. 40								
278	p. 7				p. 46						p. 60		

SOMMAIRE

Pièces écrites et Plans													
N° Point	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés	C.1.2 Rapport de présentation : outils réglementaires	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »	C.2.4 Plan « Hauteurs »	C.2.5 Plan « Habitat »	C.2.6 Plan « Stationnement »	C.2.7 Plan « Économie »	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)	C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)
281	p. 8				p. 40								
282	p. 8				p. 42						p. 68		
283	p. 8				p. 42								
284	p. 9				p. 42						p. 68		
285	p. 9				p. 42								
286	p. 9				p. 40								
289	p. 9				p. 36								
290	p. 9				p. 40								
300	p. 13		p. 22		p. 46				p. 56				

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 278

Objectif : Préserver les caractéristiques de la rue de la Galoche qui reste l'une des rares traces de la morphologie villageoise historique du Centre-Ville de Craponne.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 47, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue de la Galoche, de la rue Jean-Claude Martin à l'avenue Jean Bergeron.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 40

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AW 274 située 39 rue Centrale.

O Point 217

Objectif : Permettre la réalisation d'un parc public autour du site historique de l'aqueduc romain afin de donner accès aux habitants à des espaces verts de proximité.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 30 , au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AI 76, 78, 164, 254 et 255 situées voie Romaine - rue des Aqueducs.

O Point 218

Objectif : Permettre la réalisation d'un parc public à proximité de l'avenue Edouard Millaud afin de donner accès aux habitants à des espaces verts de proximité.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologique n° 31, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AV 166 et 167 situées 79 avenue Edouard Millaud.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 220

Objectif : Permettre la réalisation d'un parc public à proximité de l'école du Centre et de la promenade du Vieux Bourg afin de donner accès aux habitants à des espaces verts de proximité.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 37, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AT28, 172 et 173 situées promenade du Vieux Bourg.

O Point 226

Objectif : Préserver les caractéristiques boisées des abords de la rue de la Tourette.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AN 88, 38, 36, 35, 34, 134, 132, 130 et 133 situées entre le chemin de Maillabert et la rue de la Tourette.

O Point 281

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un bosquet de Cèdres participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB 133 située 47 rue Centrale.

O Point 282

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AV 254 située 14 rue Centrale.

O Point 283

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AV 135 située 7 - 7A rue Jean Claude Martin.

CRAPONNE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 284**

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection de 2 Cèdres participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription de deux espaces boisés ponctuels (arbre remarquable) sur les parcelles cadastrées AV 53 et 145 situées 47A et 47B avenue Edouard Millaud.

O Point 285

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un alignement de Platanes participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 164 située 62 avenue Edouard Millaud.

O Point 286

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AA 204 située 1 allée du Charron.

O Point 289

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection de sujets participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 521 située 15bis avenue Edouard Millaud.

O Point 290

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection de sujets participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 240, 295, 297 et 299 situées 161 avenue Gladel.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**

O Point 43

Objectif : Accompagner la requalification urbaine des abords de la RD489 en cohérence avec les premières conclusions des études engagées sur ce secteur :

- Préserver temporairement les possibilités d'évolution des emprises situées le long de la RD489 dans l'attente d'études complémentaires permettant de définir les conditions de mutation de ces espaces.
- Encadrer une première phase de requalification sur une partie de la zone commerciale des Lilas.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°1 le long de l'avenue Edouard Millaud, dans sa partie Est.

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Pôle commercial des Lilas" sur les parcelles cadastrées AL 163, 168 et 184 situées à l'angle de la rue des Aqueducs et des avenues de l'An 2000 et Edouard Millaud.

O Point 215

Objectif : Permettre l'extension de l'école Soupault pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 36, au bénéfice de la commune, pour équipements scolaires et sportifs, sur les parcelles cadastrées AP 22 et 23 situées ancienne route de Brindas.

O Point 232

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale d'un pavillon début XXème marquant la paysage de l'avenue Joachim Gladel et de l'avenue Damichon par son architecture soignée et son jardin paysager.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 sur le bâti principal sur la parcelle cadastrée AD 64 située 134 avenue Joachim Gladel.

O Point 246

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale d'un pavillon début XXème marquant la paysage de l'avenue Edouard Millaud par son caractère authentique et préservé.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 24 sur le bâti principal et la clôture sur la parcelle cadastrée AP 67 située 27 avenue Edouard Millaud.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 248

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale d'une maison de ville participant à la cohérence d'ensemble du tissu du hameau de la Tourette, le long de l'avenue Edouard Millaud.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 25 sur le bâti sur la parcelle cadastrée AP 16 située 31 avenue Edouard Millaud.

O Point 249

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale d'une maison de hameau participant à la cohérence d'ensemble du tissu du hameau de la Tourette, le long de l'avenue Edouard Millaud.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 26 sur le bâti et le mur en pierre sur les parcelles cadastrées AL 114 à 116 situées 32 avenue Edouard Millaud.

O Point 250

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale de 2 maisons de ville participant à la cohérence d'ensemble du tissu du hameau de la Tourette, le long de l'avenue Edouard Millaud.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 27 sur les 2 maisons ainsi que sur le mur et le portail faisant la liaison entre ces 2 bâtis sur les parcelles cadastrées AP 660 et AP 9 situées 37-39 avenue Edouard Millaud.

O Point 262

Objectif : Adapter le projet d'élargissement de l'avenue Joachim Gladel afin d'éviter la démolition d'un bâtiment.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue Joachim Gladel, en supprimant l'emprise sur les parcelles cadastrées AC 207 et 208 et en l'inscrivant sur la parcelle cadastrée AC 103.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 221

Objectif : Mettre en cohérence le secteur de mixité sociale (SMS) situé à proximité du site Charial avec le SMS contigu de la commune de Francheville.

Conséquence : Intégration de la parcelle cadastrée AM 46 située rue de l'Est dans le secteur de mixité sociale (SMS) n°1.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**○ *Point 206*

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"○ *Point 44*

Objectif : Maintenir les activités économiques de production dans la zone d'activités des Tourrais.

Conséquence : Modification d'une partie de la zone UEi2 en zone UEi1 sur la partie Ouest de la zone d'activités des Tourrais.

○ *Point 208*

Objectif : Conforter la présence de commerces et services de proximité sur le hameau de la Tourette en évitant une dispersion des cellules commerciales le long de l'axe Millaud-Dumond.

Conséquence : Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur de la Tourette. Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AP 17, 16, 15, 620, 619, 625 et 13 situées du 29 au 33b avenue Édouard Millaud.

Organiser un développement commercial équilibré et durable○ *Point 205*

Objectif : Conforter la présence de commerces et services de proximité sur le secteur du Centre-Ville en évitant une dispersion des cellules commerciales le long de l'axe Millaud-Dumond.

Conséquence : Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur Centre-Ville. Suppression d'une partie du linéaire toutes activités sur l'axe Millaud-Dumond.

CRAPONNE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 300**

Objectif : Encadrer la mutation du tènement situé à l'interface du Centre-Ville et du Vieux Village afin d'assurer le maintien d'une locomotive alimentaire en Centre-Ville et de permettre la réalisation d'un programme mixte commerce / logements.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "La Galoche - Vieux Village" en intégrant les parcelles cadastrées AV 228 à 235 situées rue Jean Claude Martin et rue Centrale
Modification du plafond de la polarité commerciale inscrite sur le Centre-Ville de 1000 m² à 1500 m² .
Extension du linéaire artisanal et commercial au droit de la parcelle cadastrée AV 232 située promenade du Vieux Bourg.

STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN SELON DEUX AXES

• Affirmer le corridor est-ouest



- > Privilégier le développement dans le corridor déjà constitué, situé entre la Voie Romaine et l'axe LEOL (Ligne Express de l'Ouest Lyonnais) sur la rue Centrale.
- > Proposer un « visage » moins routier de l'axe Dumond/Millaud afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des commerçants par un travail de séquençage affirmé :
 - Pérenniser les tissus de hameaux de la Tourette et de la Patelière.
 - Encourager le renouvellement du tissu ne présentant pas de caractéristiques patrimoniales particulières.
 - Accompagner par le développement urbain une progressive requalification de l'axe Dumond/Millaud.
 - Conserver et renforcer le végétal public et privé en bordure de l'axe, qui constitue des respirations dans le tissu urbain.
 - Faciliter et améliorer les traversées modes doux.
- > Affirmer le rôle structurant de l'axe LEOL dans l'organisation territoriale de la commune et tendre à terme vers une vocation principale "transports en commun / modes doux" pour cet axe :
 - Développer les tissus en bordure de cet axe de transport collectif et situés à proximité du centre de Craponne.
 - Accompagner la poursuite de l'aménagement en site propre.
 - Travailler les abords de voirie, favoriser et gérer les rabattements tous modes sur LEOL depuis l'axe Millaud/Dumond et les quartiers environnants (notamment les entrées/sorties des véhicules sur la rue Centrale).
- > Encadrer l'évolution des tènements situés le long de la voie Romaine.

PIP
A2OAP
3

- Les tissus du centre et des hameaux de la Tourette et de la Patelière sont classés en UCe3b avec une hauteur graphique de la façade de construction à 10 mètres. Un périmètre d'intérêt patrimonial protège l'identité de la séquence historique du centre.
- Sur les abords du centre, entre les axes voie Romaine, rue Centrale et 11 novembre 1918, s'appliquent des zonages URm1 avec une hauteur graphique de la façade de construction à 10 mètres et URm2c, favorisant le renouvellement urbain. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre plus finement l'évolution des terrains à l'est de la rue Fayolle.
- En second rang du centre et du hameau de la Tourette, sont inscrits des zonages URc2 avec hauteurs de la façade de construction à 10 mètres, encadrant des tissus d'habitat collectif en plots.
- Des zonages URi1a, URi1b, URi2a et URi2c viennent compléter le linéaire de la RD489, garantissant des séquences de respiration entre les secteurs plus denses. Des prescriptions de boisements participent également à cet objectif.
- Des lignes d'implantation, des prescriptions de discontinuité ainsi qu'une zone non aedificandi préservent des respirations et des reculs existants, favorisant également cette lecture en séquence de la voie.
- Des prescriptions de boisements pérennisent un effet de « porte végétale » à proximité de la rue du Grand Champ.
- A l'extrémité est de la commune, un zonage URm2a est inscrit en cohérence avec la commune voisine de Francheville.
- Enfin, un emplacement réservé permettant la réalisation d'un équipement sanitaire et social est inscrit rue Jean-Claude Martin.

STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN SELON DEUX AXES

• Affirmer le corridor est-ouest



- > Privilégier le développement dans le corridor déjà constitué, situé entre la Voie Romaine et l'axe LEOL (Ligne Express de l'Ouest Lyonnais) sur la rue Centrale.
- > Proposer un « visage » moins routier de l'axe Dumond/Millaud afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des commerçants par un travail de séquençage affirmé :
 - Pérenniser les tissus de hameaux de la Tourette et de la Patelière.
 - Encourager le renouvellement du tissu ne présentant pas de caractéristiques patrimoniales particulières.
 - Accompagner par le développement urbain une progressive requalification de l'axe Dumond/Millaud.
 - Conserver et renforcer le végétal public et privé en bordure de l'axe, qui constitue des respirations dans le tissu urbain.
 - Faciliter et améliorer les traversées modes doux.
- > Affirmer le rôle structurant de l'axe LEOL dans l'organisation territoriale de la commune et tendre à terme vers une vocation principale "transports en commun / modes doux" pour cet axe :
 - Développer les tissus en bordure de cet axe de transport collectif et situés à proximité du centre de Craponne.
 - Accompagner la poursuite de l'aménagement en site propre.
 - Travailler les abords de voirie, favoriser et gérer les rabattements tous modes sur LEOL depuis l'axe Millaud/Dumond et les quartiers environnants (notamment les entrées/sorties des véhicules sur la rue Centrale).
- > Encadrer l'évolution des tènements situés le long de la voie Romaine.

PIP
A2OAP
3

- Les tissus du centre et des hameaux de la Tourette et de la Patelière sont classés en UCe3b avec une hauteur graphique de la façade de construction à 10 mètres. Un périmètre d'intérêt patrimonial protège l'identité de la séquence historique du centre.
- Sur les abords du centre, entre les axes voie Romaine, rue Centrale et 11 novembre 1918, s'appliquent des zonages URm1 avec une hauteur graphique de la façade de construction à 10 mètres et URm2c, favorisant le renouvellement urbain. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre plus finement l'évolution des terrains à l'est de la rue Fayolle.
- En second rang du centre et du hameau de la Tourette, sont inscrits des zonages URc2 avec hauteurs de la façade de construction à 10 mètres, encadrant des tissus d'habitat collectif en plots.
- Des zonages URi1a, URi1b, URi2a et URi2c viennent compléter le linéaire de la RD489, garantissant des séquences de respiration entre les secteurs plus denses. Des prescriptions de boisements participent également à cet objectif.
- Des lignes d'implantation, des prescriptions de discontinuité ainsi qu'une zone non aedificandi préservent des respirations et des reculs existants, favorisant également cette lecture en séquence de la voie.
- Un périmètre d'attente de projet permet de temporiser l'évolution le long de l'axe Edouard Millaud dans l'attente d'études complémentaires visant à définir les conditions de mutation du site.
- Des prescriptions de boisements pérennisent un effet de « porte végétale » à proximité de la rue du Grand Champ.
- A l'extrémité est de la commune, un zonage URm2a est inscrit en cohérence avec la commune voisine de Francheville.
- Enfin, un emplacement réservé permettant la réalisation d'un équipement sanitaire et social est inscrit rue Jean-Claude Martin.

Point n° 43

GARANTIR LA PERENNITE DES CARACTERISTIQUES DE L'IDENTITE
CRAPONNOISE

• Accompagner le dynamisme économique afin de répondre aux besoins des entreprises



- > Offrir les conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur l'ensemble du territoire.
- > Affirmer la zone d'activités des Tourrais (renouvellement et extension sur les tissus alentour) comme site d'accueil de l'économie d'excellence et productive.
- > Permettre l'implantation d'un centre technique municipal sur le petit secteur naturel au nord entouré par la zone d'activités des Tourrais, dans le respect de la valeur paysagère du vallon.
- > Encourager l'implantation d'activités économiques sur le hameau de la Patelière.
- > Encadrer les implantations en façade de voie en intégrant une composante paysagère et des exigences architecturales qualitatives.
- > Encourager la requalification et la réorganisation du pôle commercial des Lilas, en garantissant l'équilibre avec les commerces de proximité sur la commune.
- > Affirmer la lisibilité de la zone d'activités des Blanchisseurs.
- > Encadrer l'évolution du site de Charial vers une vocation majoritairement économique.

- ~~Le zonage UEi2 s'applique sur la zone d'activités des Tourrais et le parc des Blanchisseurs. Un secteur de mixité fonctionnelle imposant 30% d'activités économiques est inscrit sur le hameau de la Patelière.~~
- Un zonage N2s1 (STECAL: Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) permet l'implantation du centre technique municipal s'intégrant au tissu économique des Tourrais, sans dégrader la qualité paysagère du vallon du Ratier.
- Les sites commerciaux des Lilas et des Antiquaires sont couverts par un zonage UEc.
- Comme dans le centre, le hameau de la Tourette fait l'objet de polarités commerciales et de linéaires toutes activités, préservant le commerce de proximité.
- Sur le site de Charial, un zonage USP est appliqué en cohérence avec l'activité hospitalière encore présente.

• Conforter et rendre accessible les espaces naturels



- > Protéger les vallons du Ratier et de l'Yzeron et confirmer les limites à l'urbanisation.
- > Faciliter l'accès des habitants aux secteurs naturels par la réalisation d'itinéraires modes doux.
- > Préserver les vues sur le grand paysage.
- > Favoriser un maillage vert entre le tissu urbain et les grandes entités paysagères (talweg du Ponterle depuis le Ratier, remontée des vallons depuis l'Yzeron)
- > Pérenniser le caractère naturel de l'îlot de l'aqueduc romain, espace de verdure remarquable au coeur du plateau résidentiel, en respectant la qualité paysagère du site :
 - préserver des boisements remarquables ;
 - valoriser le caractère identitaire de l'aqueduc romain (ouverture au public).
- > Permettre l'extension de l'équipement communal du cimetière, déjà présent aux franges du vallon de l'Yzeron.

- Le zonage N1 s'applique sur les secteurs les plus inaltérables des vallons. Le zonage N2 quant à lui autorise une gestion limitée de certains secteurs sensibles comportant néanmoins des constructions existantes.
- Le zonage N2 de la rue de Ponterle préserve la sensibilité paysagère du talweg.
- De même sur le site historique de l'aqueduc, un zonage N2 est appliqué.
- Un zonage N2s2 (STECAL) ainsi qu'un emplacement réservé pour équipement permettent l'extension future du cimetière. Au contact de ce dernier, un zonage N2 est appliqué en vue d'un projet de parc public communal.
- Enfin, un ensemble de prescriptions de cheminements à préserver et d'emplacements réservés piétons s'applique à travers le territoire urbain de la commune, comme sur son pourtour en empruntant l'espace des vallons.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

GARANTIR LA PERENNITE DES CARACTERISTIQUES DE L'IDENTITE CRAPONNOISE

• Accompagner le dynamisme économique afin de répondre aux besoins des entreprises



- > Offrir les conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur l'ensemble du territoire.
- > Affirmer la zone d'activités des Tourrais (renouvellement et extension sur les tissus alentour) comme site d'accueil de l'économie d'excellence et productive.
- > Permettre l'implantation d'un centre technique municipal sur le petit secteur naturel au nord entouré par la zone d'activités des Tourrais, dans le respect de la valeur paysagère du vallon.
- > Encourager l'implantation d'activités économiques sur le hameau de la Patelière.
- > Encadrer les implantations en façade de voie en intégrant une composante paysagère et des exigences architecturales qualitatives.
- > Encourager la requalification et la réorganisation du pôle commercial des Lilas, en garantissant l'équilibre avec les commerces de proximité sur la commune.
- > Affirmer la lisibilité de la zone d'activités des Blanchisseurs.
- > Encadrer l'évolution du site de Charial vers une vocation majoritairement économique.

OAP
4

- Des zonages UEi1 et UEi2 s'appliquent sur la zone d'activités des Tourrais et le parc des Blanchisseurs. Un secteur de mixité fonctionnelle imposant 30% d'activités économiques est inscrit sur le hameau de la Patelière.
- Un zonage N2s1 (STECAL: Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) permet l'implantation du centre technique municipal s'intégrant au tissu économique des Tourrais, sans dégrader la qualité paysagère du vallon du Ratier.
- Les sites commerciaux des Lilas et des Antiquaires sont couverts par un zonage UEc. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer l'évolution d'une partie du site.
- Comme dans le centre, le hameau de la Tourette fait l'objet de polarités commerciales et de linéaires toutes activités, préservant le commerce de proximité.
- Sur le site de Charial, un zonage USP est appliqué en cohérence avec l'activité hospitalière encore présente.

• Conforter et rendre accessible les espaces naturels



- > Protéger les vallons du Ratier et de l'Yzeron et confirmer les limites à l'urbanisation.
- > Faciliter l'accès des habitants aux secteurs naturels par la réalisation d'itinéraires modes doux.
- > Préserver les vues sur le grand paysage.
- > Favoriser un maillage vert entre le tissu urbain et les grandes entités paysagères (talweg du Ponterle depuis le Ratier, remontée des vallons depuis l'Yzeron)
- > Pérenniser le caractère naturel de l'îlot de l'aqueduc romain, espace de verdure remarquable au coeur du plateau résidentiel, en respectant la qualité paysagère du site :
 - préserver des boisements remarquables ;
 - valoriser le caractère identitaire de l'aqueduc romain (ouverture au public).
- > Permettre l'extension de l'équipement communal du cimetière, déjà présent aux franges du vallon de l'Yzeron.

- Le zonage N1 s'applique sur les secteurs les plus inaltérables des vallons. Le zonage N2 quant à lui autorise une gestion limitée de certains secteurs sensibles comportant néanmoins des constructions existantes.
- Le zonage N2 de la rue de Ponterle préserve la sensibilité paysagère du talweg.
- De même sur le site historique de l'aqueduc, un zonage N2 est appliqué. Un emplacement réservé complète le zonage pour permettre la création d'un parc public.
- Un zonage N2s2 (STECAL) ainsi qu'un emplacement réservé pour équipement permettent l'extension future du cimetière. Au contact de ce dernier, un zonage N2 est appliqué en vue d'un projet de parc public communal.
- Enfin, un ensemble de prescriptions de cheminements à préserver et d'emplacements réservés piétons s'applique à travers le territoire urbain de la commune, comme sur son pourtour en empruntant l'espace des vallons.

Points n° 43 - 44



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 100 logements /an, soit 900 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une soixantaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 132 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier notamment de manière ciblée le long de l'axe Édouard Millaud/Pierre Dumond, le long de la rue Centrale et dans le secteur du Vieux Village,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2^{ème} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit :
- ~~— Pour la 3^{ème} période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 240 logements locatifs sociaux pour la commune. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.~~



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 100 logements /an, soit 900 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une soixantaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 132 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier notamment de manière ciblée le long de l'axe Édouard Millaud/Pierre Dumond, le long de la rue Centrale et dans le secteur du Vieux Village,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2^{ème} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit. **Pour la 3^{ème} période triennale 2020-2022 l'objectif de production de logement sociaux correspondait à 50% du déficit. L'objectif fixé tenait compte de l'éventuel excédent produit sur la période précédente.** Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30% maximum en PLS sur la période triennale.

3. Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)

- Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :
 - pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,
 - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,
 - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.
- Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon.
- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles et extension des périmètres des secteurs de mixité sociale existants,
- le conventionnement des logements municipaux,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Craponne,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations.

- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteur de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé.

3. Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)

- Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :
 - pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,
 - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,
 - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.
- Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon.
- Ainsi, pour la commune, l'objectif de production pour la période 2023-2025 est fixé à 164 logements locatifs sociaux.
- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles et extension des périmètres des secteurs de mixité sociale existants,
- le conventionnement des logements municipaux,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Craponne,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations.
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAI

et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),

- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteur de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé.

Point n° 206

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP
1

La Galoche - Vieux village

Objectifs

Permettre la poursuite de l'évolution de la centralité sur la séquence sud du vieux village.

Principes d'aménagement

La Galoche

- Privilégier une implantation des constructions en peigne entre la rue de la Galoche et la voie verte, avec des hauteurs à R+1 (ponctuellement R+2).
- Développer de l'habitat collectif sur l'avenue Bergeron en veillant à un épannelage favorisant la transition avec le tissu adjacent.
- Imposer une discontinuité et l'alignement des bâtiments.
- La morphologie du bâti doit s'inspirer du tissu environnant et s'y intégrer pleinement : hauteurs (R+1/R+2), toitures, traitement de la façade.
- Proposer un stationnement de surface limité et mutualisé, et favoriser le stationnement en sous-sol de chaque opération.
- Réaliser des percées visuelles végétalisées entre les bâtiments.
- Ménager une transition arborée entre les parcelles privées et la voie verte.
- Retravailler l'espace public en face des opérations nouvelles et le connecter à la place du Général de Gaulle.
- Consolider la voie verte en proposant des traversées est-ouest venant se connecter à la rue de la Galoche ainsi qu'aux différents espaces et équipements publics.
- Préserver les vues remarquables sur l'espace public et le monument.

Place du 19 mars 1962

- Proposer un bâti de type collectif R+2+attique.
- Travailler l'épannelage et les respirations sur les cœurs d'îlots végétalisés.
- Imposer un alignement à l'est de l'avenue Bergeron, et un retrait à l'ouest pour conserver les caractéristiques actuelles de la rue.

Secteur Sud

- Favoriser une discontinuité rue du 8 Mai 1945 pour ménager des percées visuelles sur les cœurs d'îlot et au-delà.
- Travailler l'implantation du bâti dans la légère pente.
- Protéger le bâtiment remarquable de la Cure
- Favoriser un accès principal rue du Cimetière.
- Préserver des vues remarquables depuis la rue du 8 mai 1945 sur le grand paysage au niveau de la zone naturelle.
- Préserver et mettre en valeur le parc du pré au cheval.

De manière globale, rechercher une mise en lien des différents espaces publics par un traitement lisible des rues et places.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP
1

La Galoche - Vieux village

Objectifs

Permettre la poursuite de l'évolution de la centralité sur la séquence sud du vieux village.

Pérenniser une dynamique commerciale en articulation entre le centre-ville et le vieux village.

Principes d'aménagement

La Galoche

- Privilégier une implantation des constructions en peigne entre la rue de la Galoche et la voie verte, avec des hauteurs à R+1 (ponctuellement R+2).
- Développer de l'habitat collectif sur l'avenue Bergeron en veillant à un épannelage favorisant la transition avec le tissu adjacent.
- Imposer une discontinuité et l'alignement des bâtiments.
- La morphologie du bâti doit s'inspirer du tissu environnant et s'y intégrer pleinement : hauteurs (R+1/R+2), toitures, traitement de la façade.
- Proposer un stationnement de surface limité et mutualisé, et favoriser le stationnement en sous-sol de chaque opération.
- Réaliser des percées visuelles végétalisées entre les bâtiments.
- Ménager une transition arborée entre les parcelles privées et la voie verte.
- Retravailler l'espace public en face des opérations nouvelles et le connecter à la place du Général de Gaulle.
- Consolider la voie verte en proposant des traversées est-ouest venant se connecter à la rue de la Galoche ainsi qu'aux différents espaces et équipements publics.
- Préserver les vues remarquables sur l'espace public et le monument.

Place du 19 mars 1962

- Proposer un bâti de type collectif R+2+attique.
- Travailler l'épannelage et les respirations sur les

cœurs d'îlots végétalisés.

- Imposer un alignement à l'est de l'avenue Bergeron, et un retrait à l'ouest pour conserver les caractéristiques actuelles de la rue.

Secteur Sud

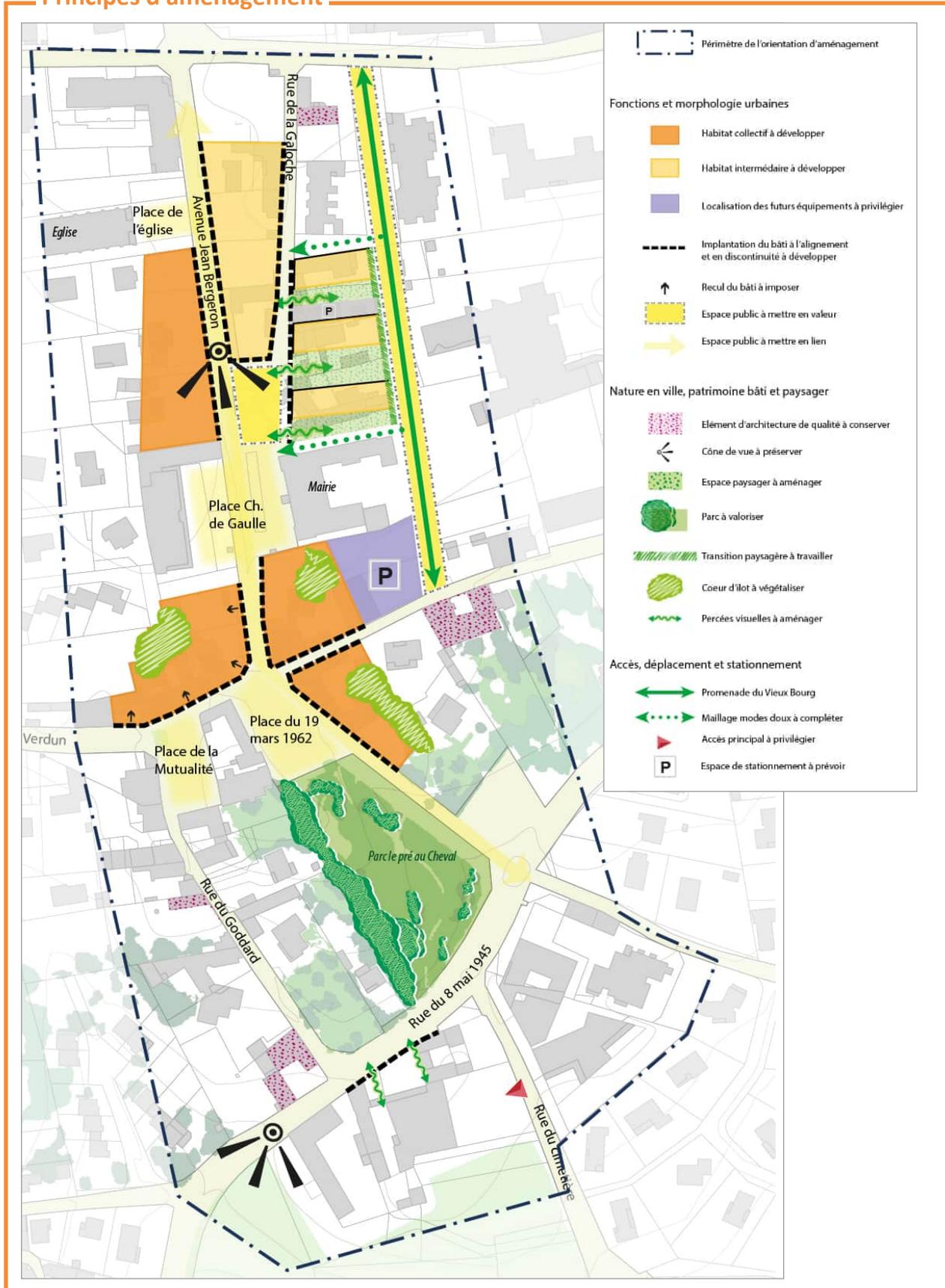
- Favoriser une discontinuité rue du 8 Mai 1945 pour ménager des percées visuelles sur les cœurs d'îlot et au-delà.
- Travailler l'implantation du bâti dans la légère pente.
- Protéger le bâtiment remarquable de la Cure
- Favoriser un accès principal rue du Cimetière.
- Préserver des vues remarquables depuis la rue du 8 mai 1945 sur le grand paysage au niveau de la zone naturelle.
- Préserver et mettre en valeur le parc du pré au cheval.

Ilot Nord

- Organiser le renouvellement de la grande surface commerciale vers un programme mixte commerce/logements.
- Proposer un rez-de-chaussée commercial d'un seul tenant, d'une surface minimale de vente d'environ 1000m², permettant d'accueillir une locomotive alimentaire. Ouvrir les façades commerciales le long de la rue centrale et de la promenade du vieux bourg.
- Veiller à un épannelage favorisant la transition avec le tissu existant : R+2+attique ou R+3 côté Nord et R+2 côté sud.

Point n° 300

Principes d'aménagement

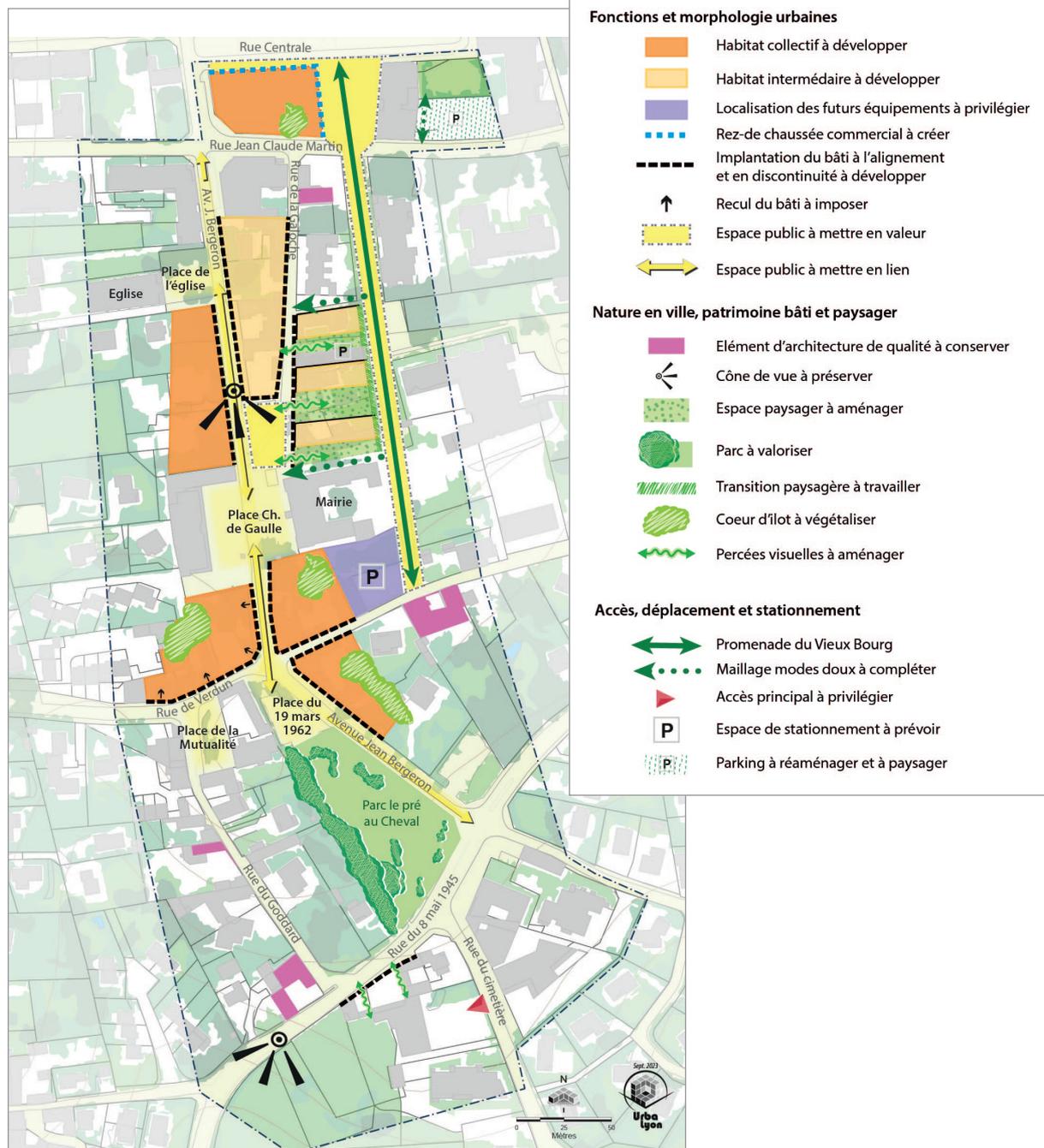


Principes d'aménagement

- Veillier à un traitement qualitatif des quatre façades de ce tènement permettant de jouer un rôle d'interface entre le centre-ville et le vieux village.
- Travailler un coeur d'îlot végétalisé visible depuis la rue Jean-Claude Martin et la rue de la Galoche.
- Intégrer le stationnement au bâtiment, en privilégiant une gestion en sous-sol. Les aires de livraisons devront être intégrées au bâtiment et gérées de manière qualitative et fonctionnelle afin

de limiter les nuisances pour les riverains.

De manière globale, rechercher une mise en lien des différents espaces publics par un traitement lisible des rues et places.



NEANT

OAP
4

Pôle commercial des Lilas

Objectifs

Engager la requalification urbaine de la zone commerciale des Lilas sur sa partie Est, en optimisant le foncier.

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

- Accompagner la requalification d'une partie de la zone commerciale des Lilas à l'occasion du renouvellement partiel de son offre :

- > Conforter la vocation commerciale ;
- > Intégrer les projets individuels au sein d'un projet global permettant de mutualiser certains espaces (accès, stationnement...) et ainsi d'améliorer sa fonctionnalité et d'optimiser le foncier.

- Constituer des façades qualitatives sur les avenues Edouard Millaud et de l'An 2000 :

- > Créer des façades commerciales qualifiantes sur ces deux rues.
- > Composer une devanture paysagère qualitative le long de l'avenue Edouard Millaud par la mise en place d'un parvis paysager et planté permettant l'accès modes actifs aux commerces.
- > Implanter les façades en retrait de l'avenue de l'An 2000 afin de permettre un aménagement sécurisé et paysager des déplacements modes actifs et leur accès aux commerces.
- > Positionner les espaces de stationnements, de livraison et de stockage à l'arrière des bâtiments. Les espaces de stockage et de gestion des déchets ne devront pas être visibles depuis le domaine public.

- Proposer des formes urbaines et architecturales de qualité :

- > Favoriser une architecture sobre, peu consommatrice d'énergie, bioclimatique.
- > Garantir l'insertion et la qualité paysagère de chaque bâtiment

Nature en ville

- Limiter l'imperméabilisation du site, notamment en limitant le parking de surface et en privilégiant une intégration des stationnements dans les volumes bâtis.

- Proposer des espaces communs qualitatifs, végétalisés et arborés.

Accès, livraisons et stationnement

- Optimiser les accès véhicules afin de réduire leur impact sur le foncier et apaiser le site :

- > Mutualiser les accès livraisons au site depuis la rue des Aqueducs.
- > Mutualiser les espaces de stationnement et leurs accès.
- > Interdire tout accès véhicule depuis l'avenue Edouard Millaud.

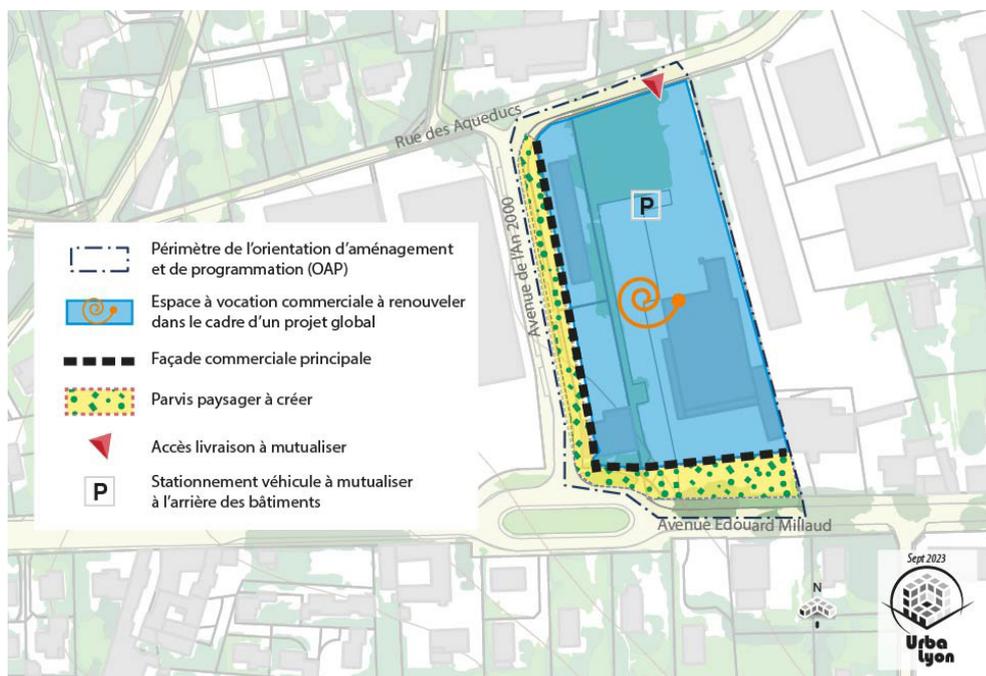
- Favoriser les alternatives à la voiture pour accéder à cette zone :

- > Ménager des accès modes actifs aux commerces directement depuis les voies Edouard Millaud et de l'An 2000.
- > Anticiper les besoins en stationnement des deux-roues dans le traitement du parvis au sud et le long de l'avenue de l'An 2000.
- > Sécuriser les cheminements modes actifs entre les commerces

Point n° 43

NEANT

Principes d'aménagement



Point n° 43

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

CRAPONNE

Surface communale..... 470,65 ha

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M4*	Ap.M4*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3	23,94	23,94
UCe4	7,43	7,43
Mixtes de formes compactes		
URm1	27,18	27,18
URm2	11,05	11,05
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1		
URc2	8,44	8,44
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	81,32	81,32
URi2	152,18	152,18
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1		14,51
UEi2	32,87	18,36
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc	5,68	5,68
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	7,83	7,83
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa		
UL		
TOTAL	357,92	357,92

Zones à urbaniser	Av.M4	Ap.M4
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2	1,82	1,82
AU3		
TOTAL	1,82	1,82

Zones naturelles et agricoles	Av.M4	Ap.M4
Zones naturelles		
N1	75,02	75,02
N2	35,89	35,89
Zones agricoles		
A1		
A2		
TOTAL	110,91	110,91

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M4	Ap.M4
Espaces Boisés Classés	56,48	56,53
Espaces Végétalisés à Valoriser	25,72	25,91
Plantations sur domaine public	1,84	1,84
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL	84,04	84,28

* Av.M4 : avant modification n° 4 - Ap.M4 : après modification n° 4

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP

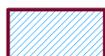


UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEI



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUEa AUEp AUEi AUEI



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

Agricoles



A

Naturelles



N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

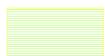
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



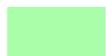
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



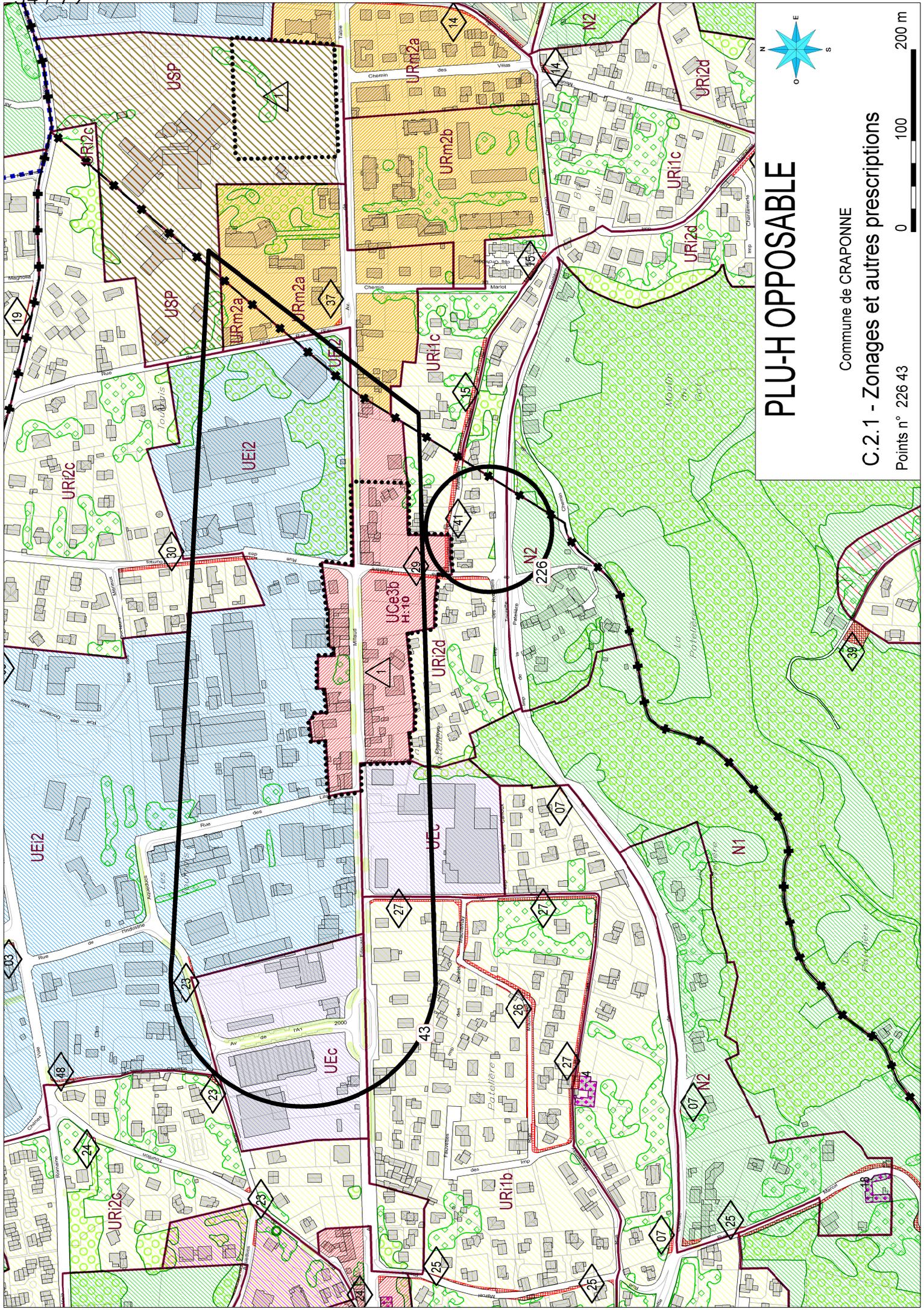
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation

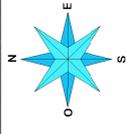


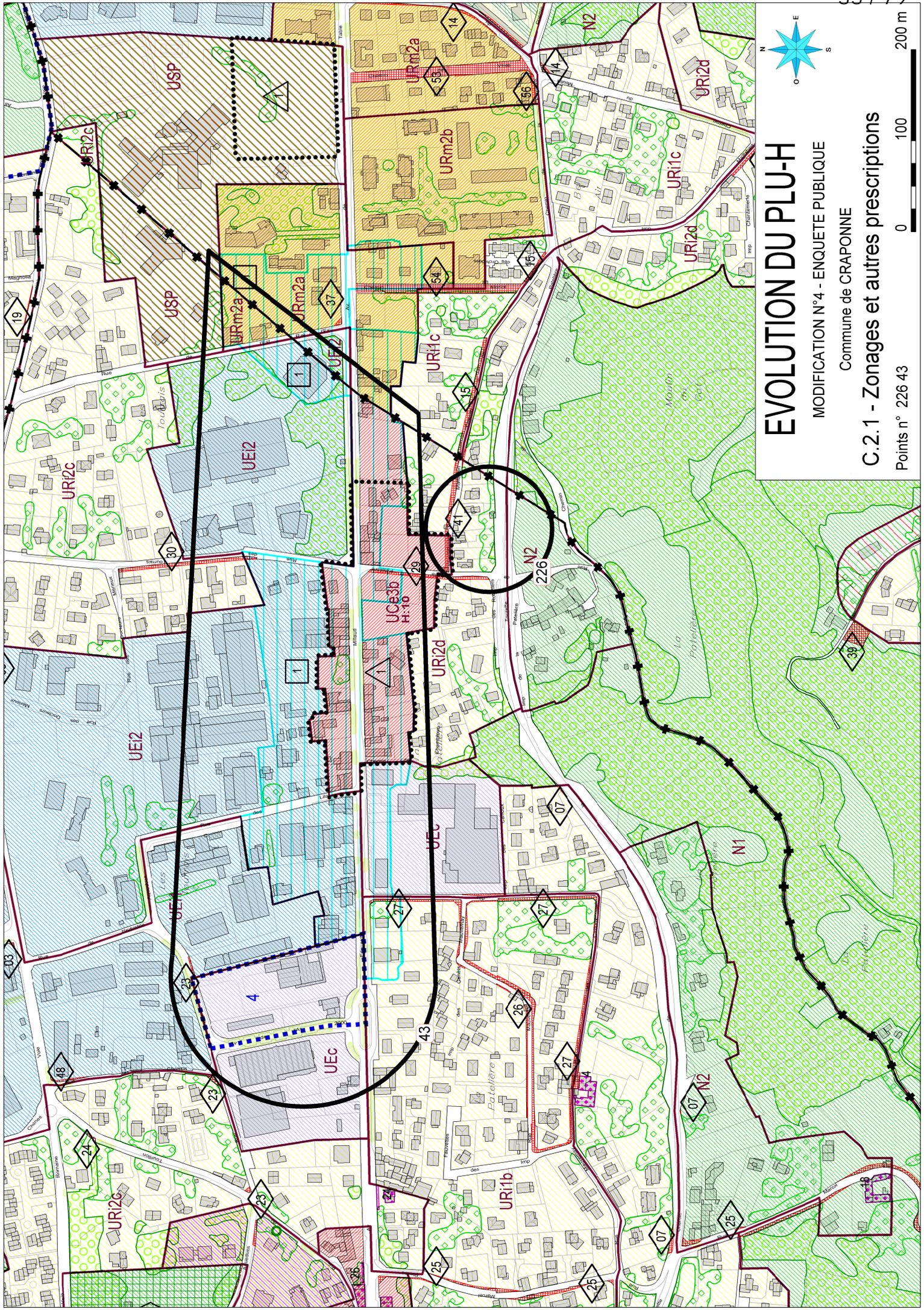
PLU-H OPPOSABLE

Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 226-43





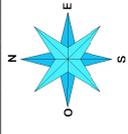
EVOLUTION DU PLU-H

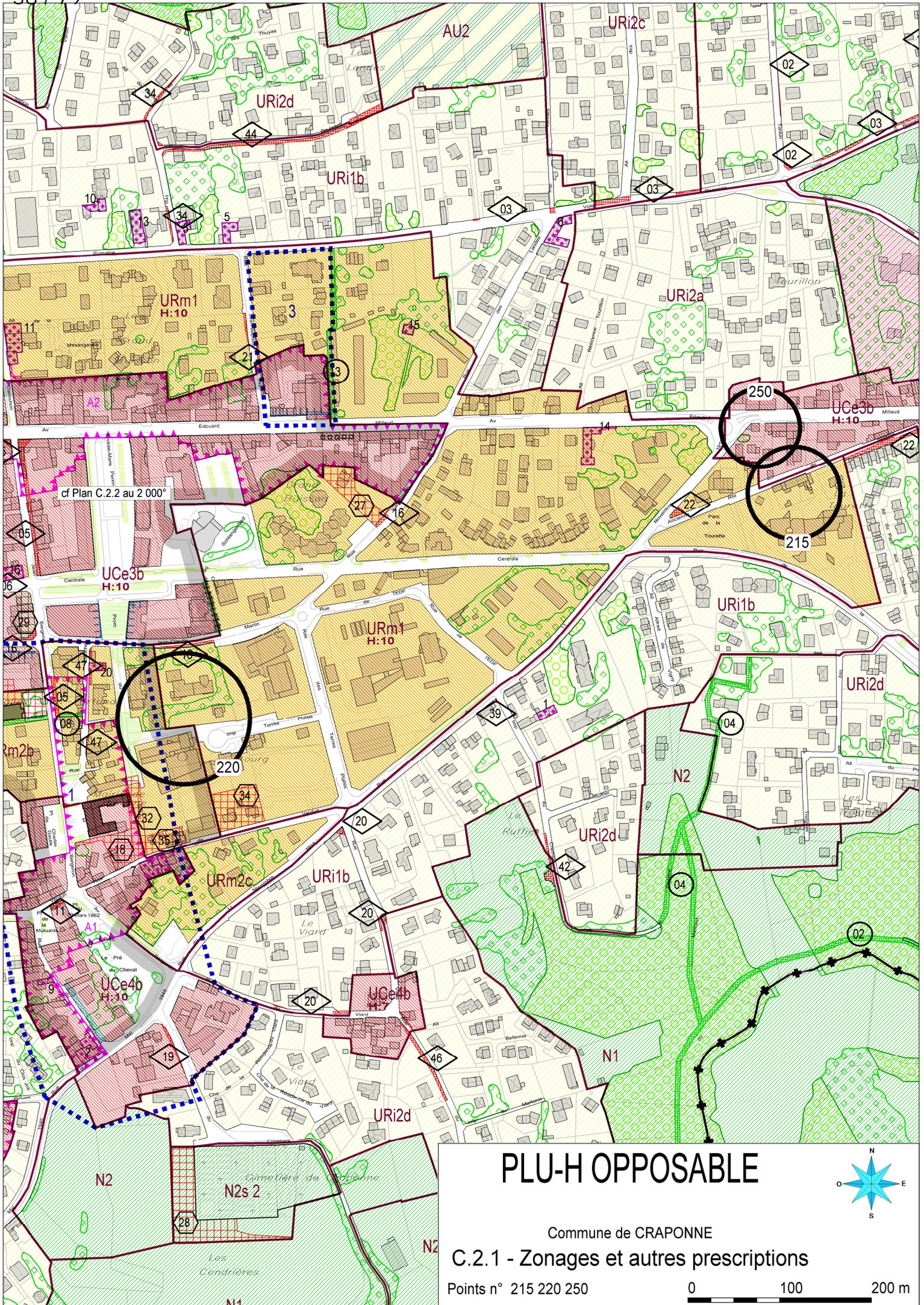
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 226-43





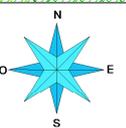
PLU-H OPPOSABLE

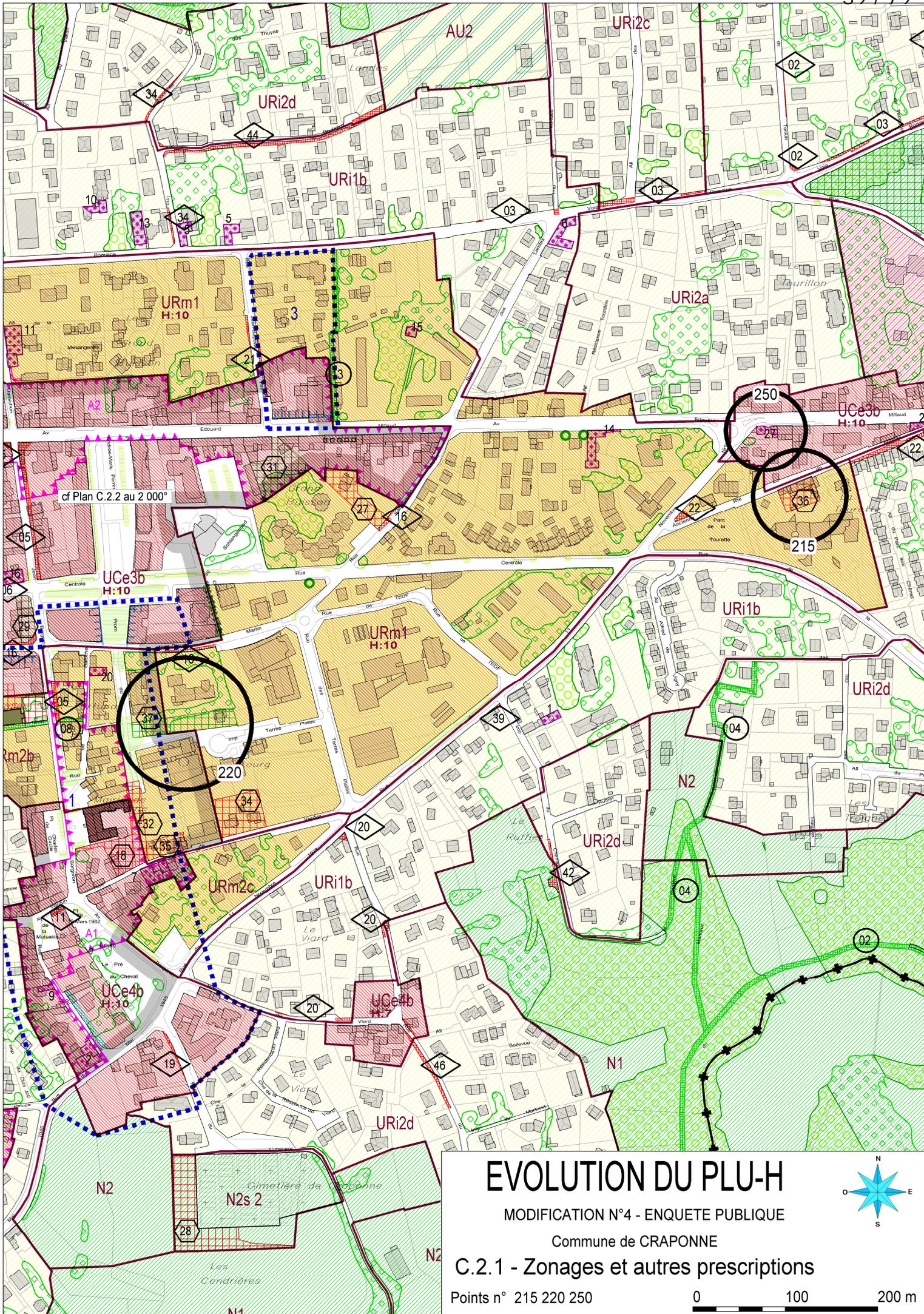
Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 215 220 250

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

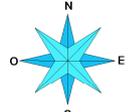
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

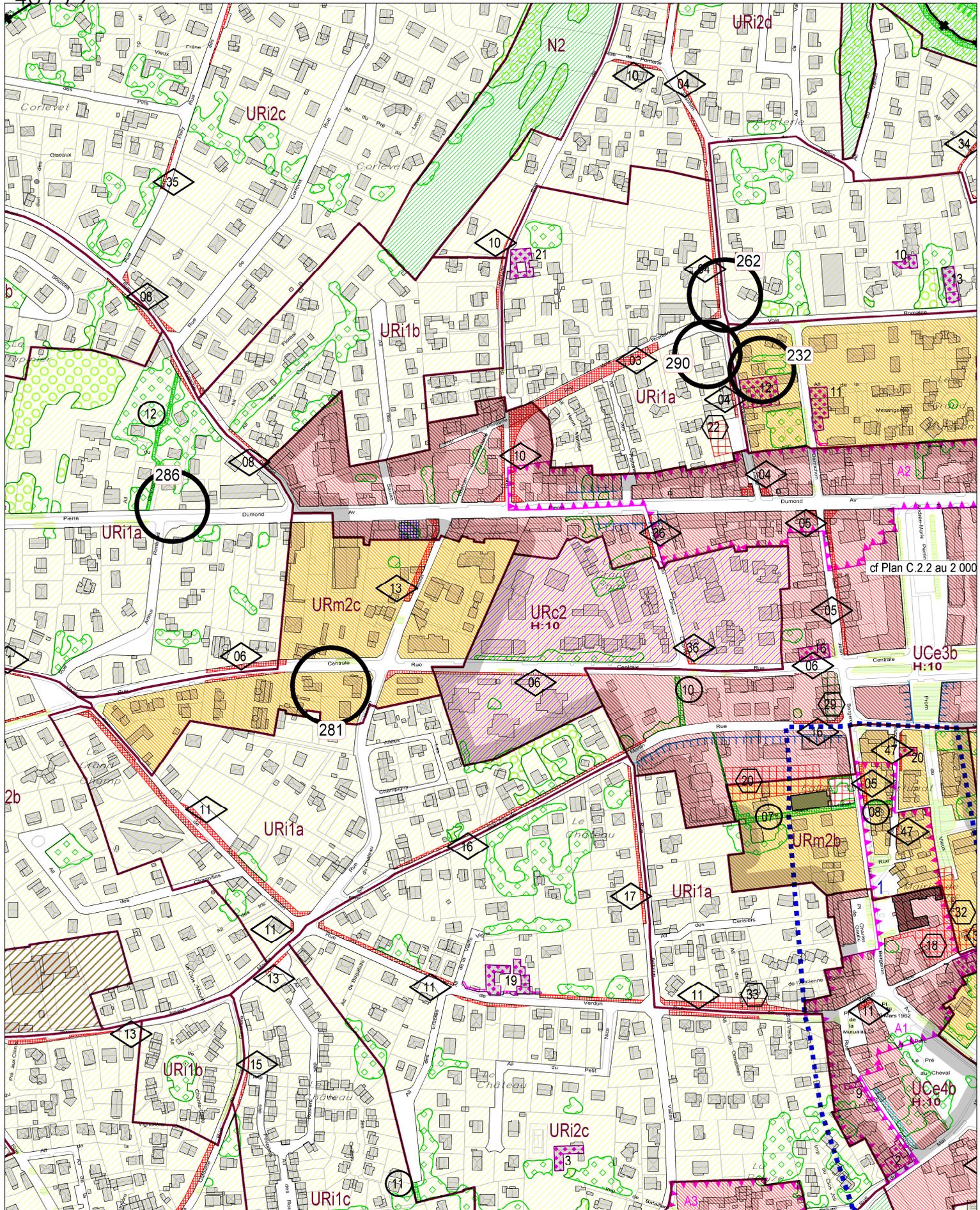
Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 215 220 250

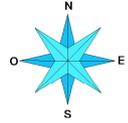
0 100 200 m





of Plan C.2.2 au 2 000

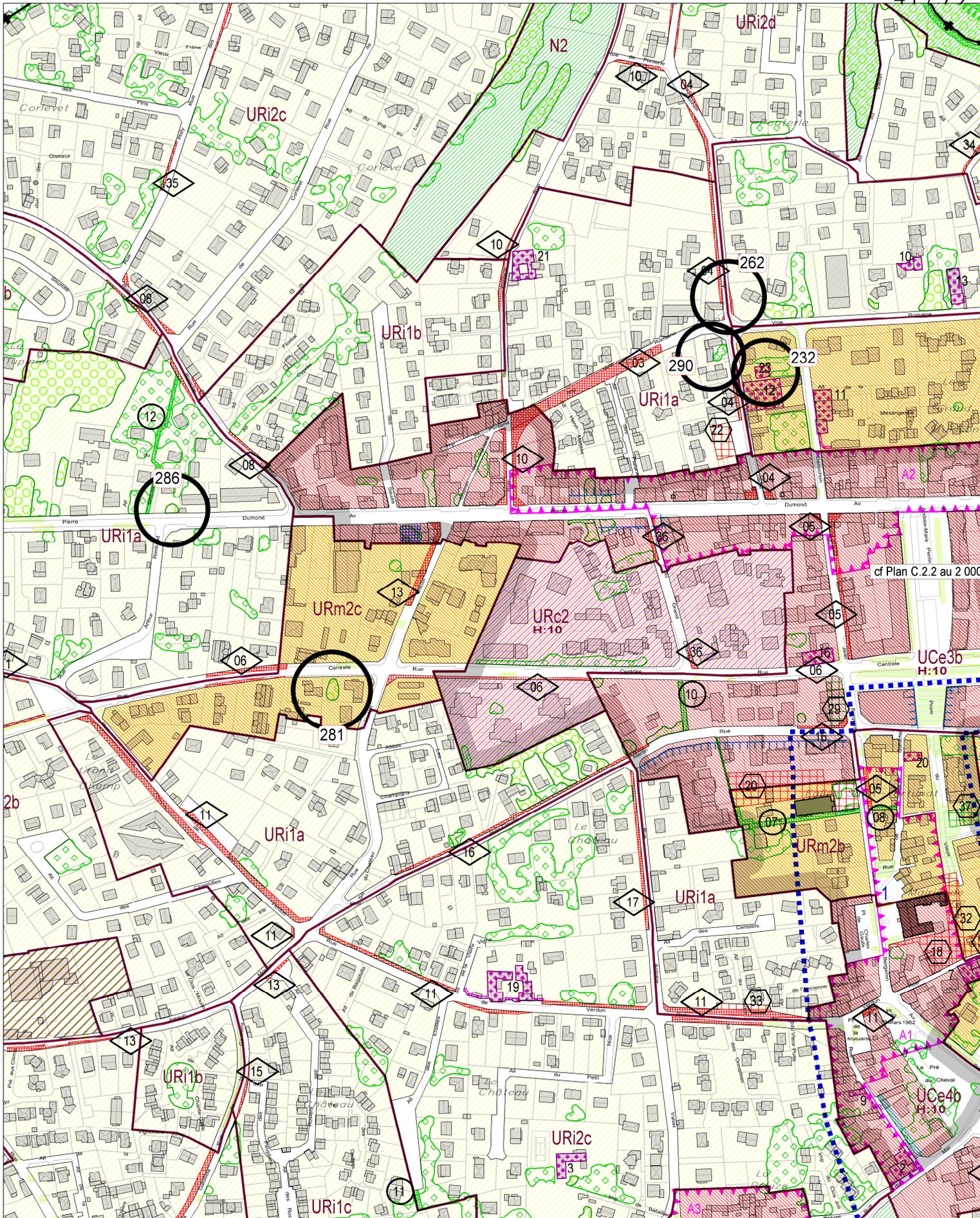
PLU-H OPPOSABLE



Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 232 262 281 286 290 0 100 200 m



of Plan C.2.2 au 2 000

EVOLUTION DU PLU-H

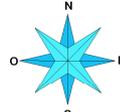
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

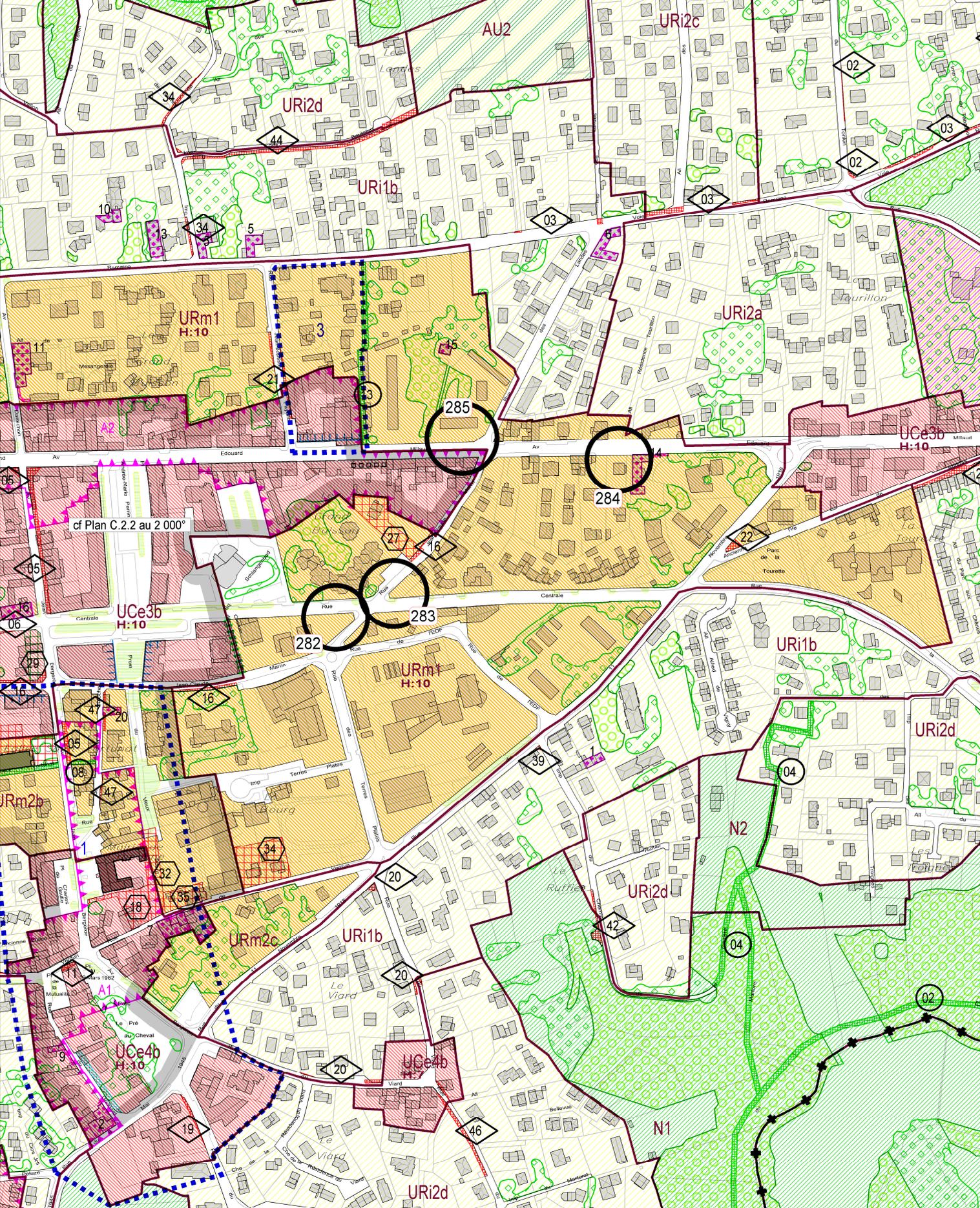
Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 232 262 281 286 290

0 100 200 m





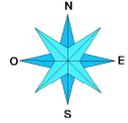
PLU-H OPPOSABLE

Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 282 283 284 285

0 100 200 m



LEGENDE DES PLANS

C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEI UEI



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUEa AUEp AUEI AUEI



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

Agricoles



A

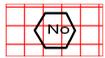
Naturelles



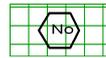
N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



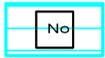
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

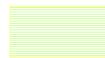
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



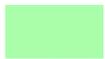
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol

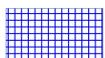


Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



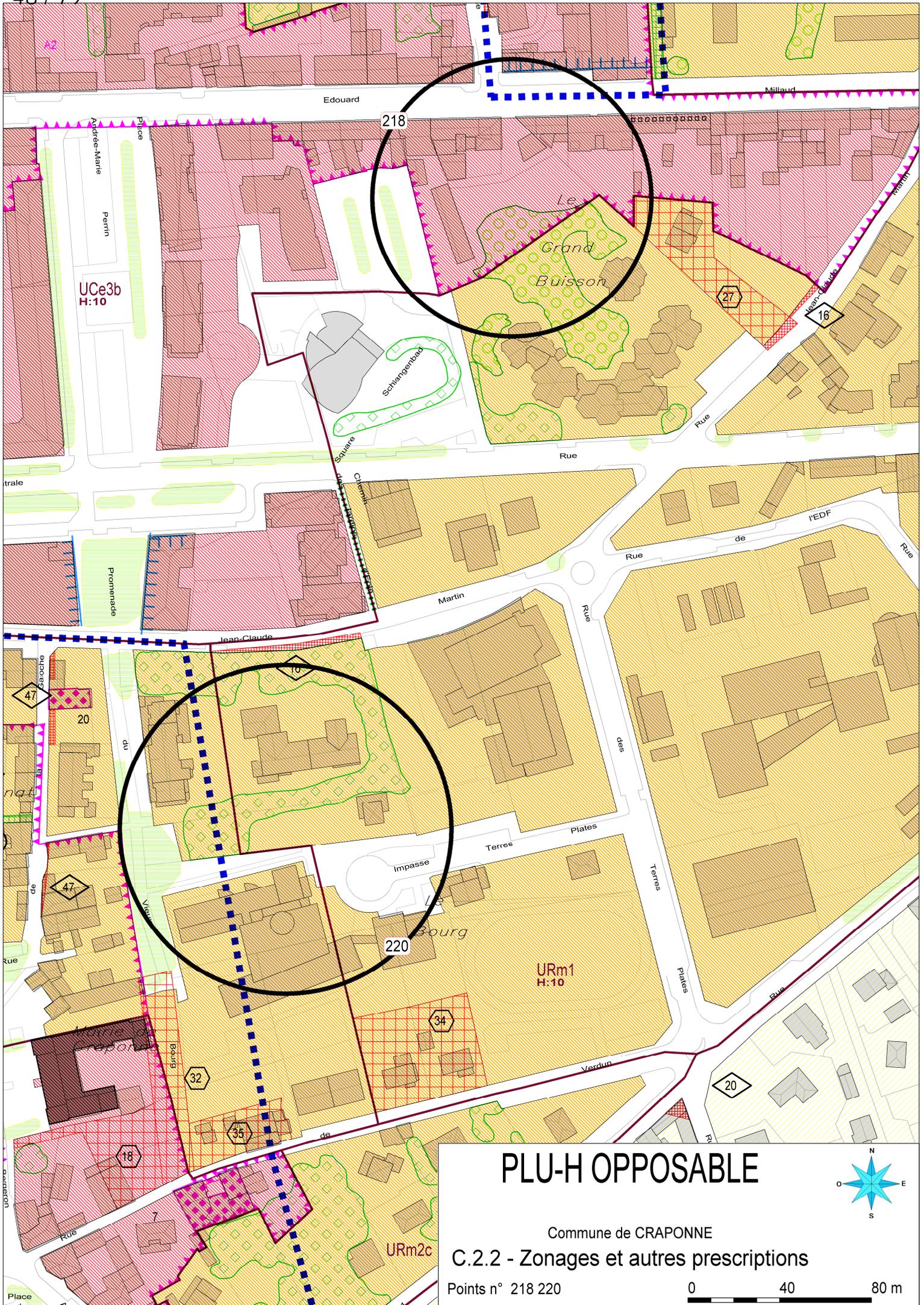
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



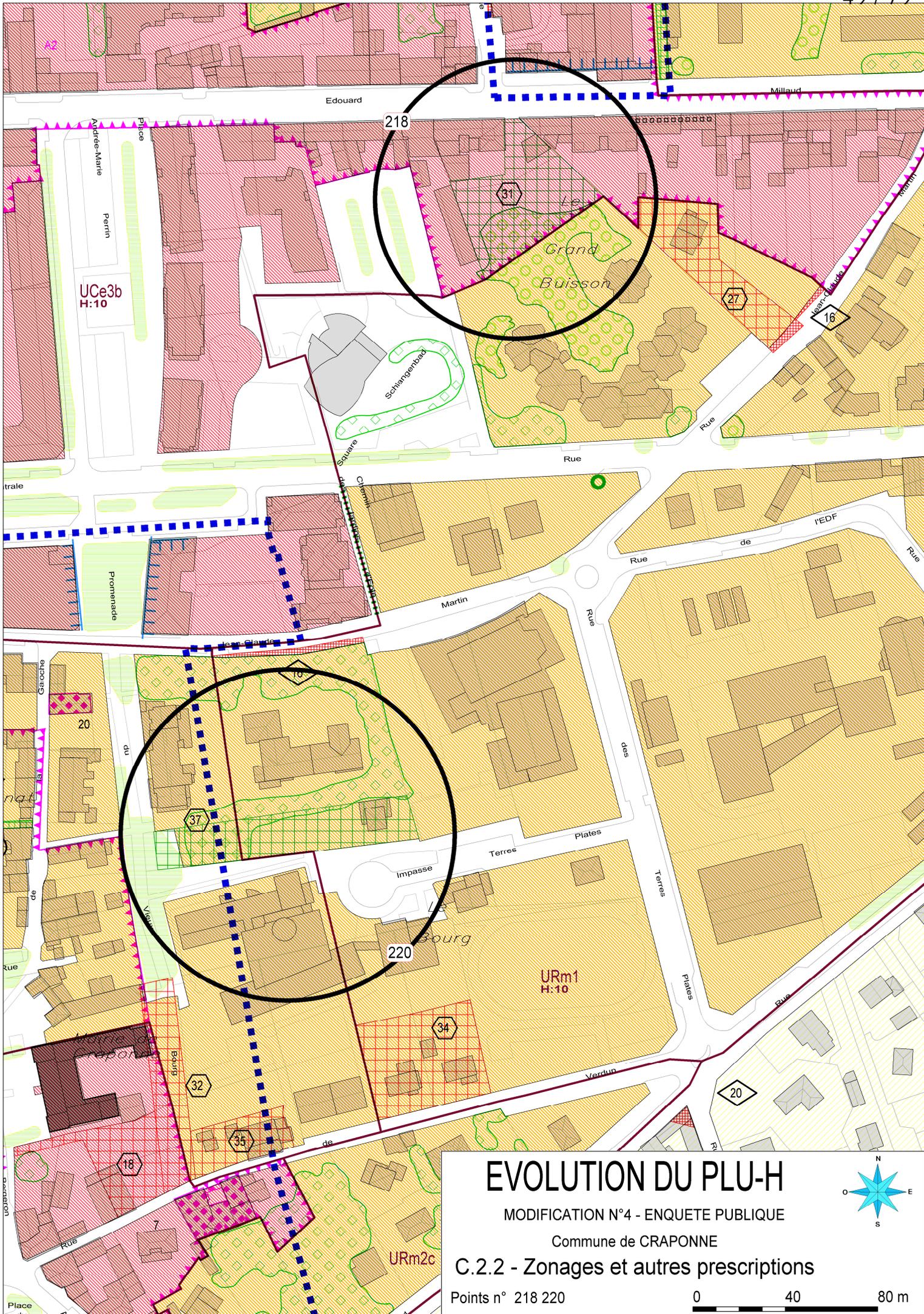
PLU-H OPPOSABLE

Commune de CRAPONNE

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 218 220

0 40 80 m

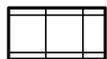


LEGENDE DES PLANS

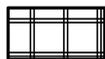
C.2.5 Habitat

1/5000^e

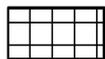
LES POLARITES COMMERCIALES



Polarité commerciale sans plafond



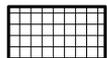
Polarité commerciale plafond 3500m2



Polarité commerciale plafond 2000m2



Polarité commerciale plafond 1500m2



Polarité commerciale plafond 1000m2



Polarité commerciale plafond 300m2



Polarité commerciale plafond 100m2

En l'absence de plafond indiqué au plan se reporter au règlement de la zone

xxxxxxxxxx
Linéaire
Toutes Activités

.....
Linéaire artisanal
et commercial

LES POLARITES D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE



Polarité hôtelière
plafond 100chb



Polarité hôtelière
sans plafond

LES POLARITES BUREAU



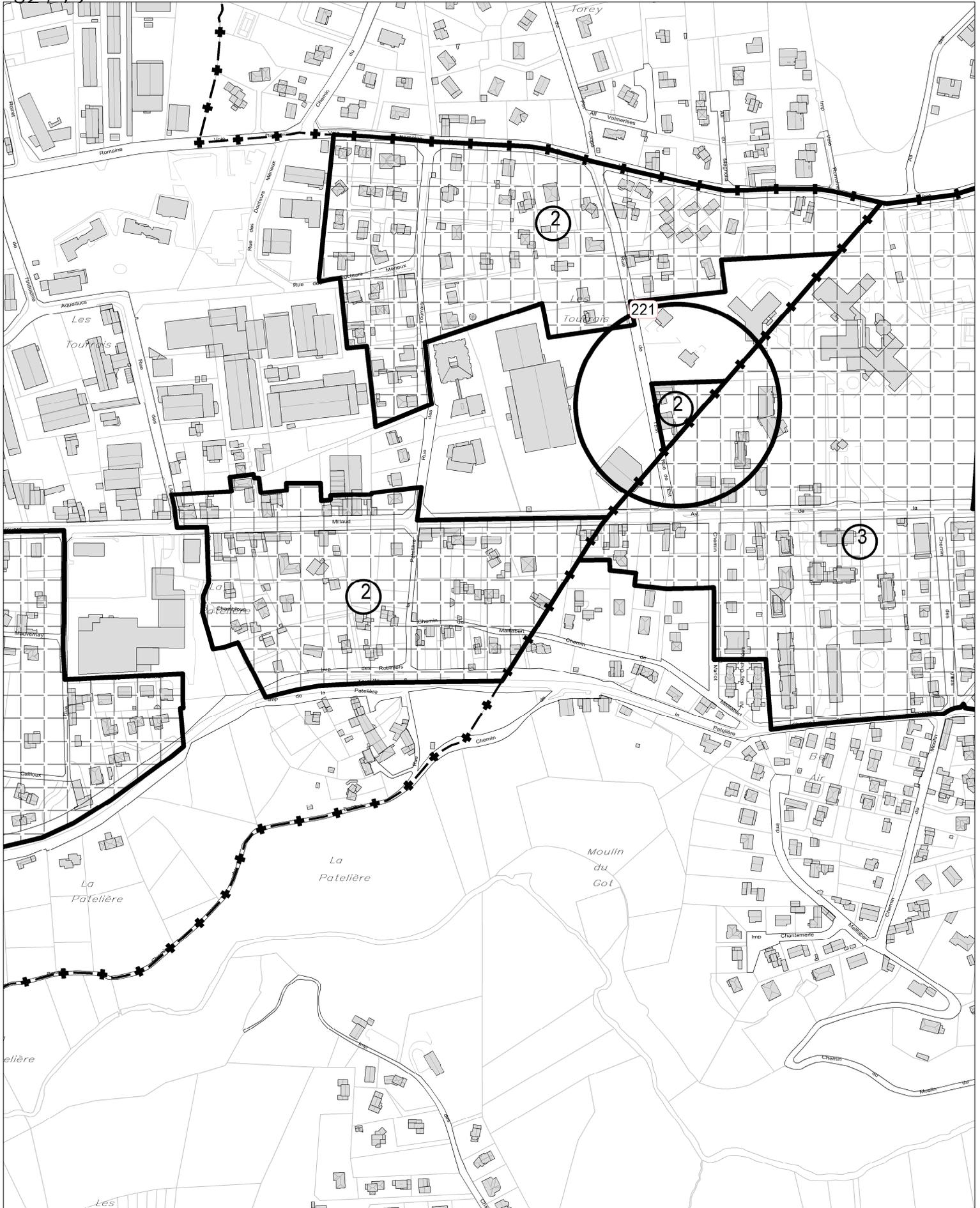
Polarité tertiaire
sans plafond



Commune

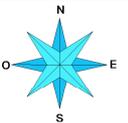


Arrondissement



PLU-H OPPOSABLE

Commune de CRAPONNE
C.2.5 - Habitat



Point n° 221



LEGENDE DES PLANS

C.2.7 Economie

1/5000^e

HABITAT



Réservation pour
programme de
logements
art L151-41 4°



Secteur de mixité sociale
art L151-15



Taille minimale de logement
art L151-14

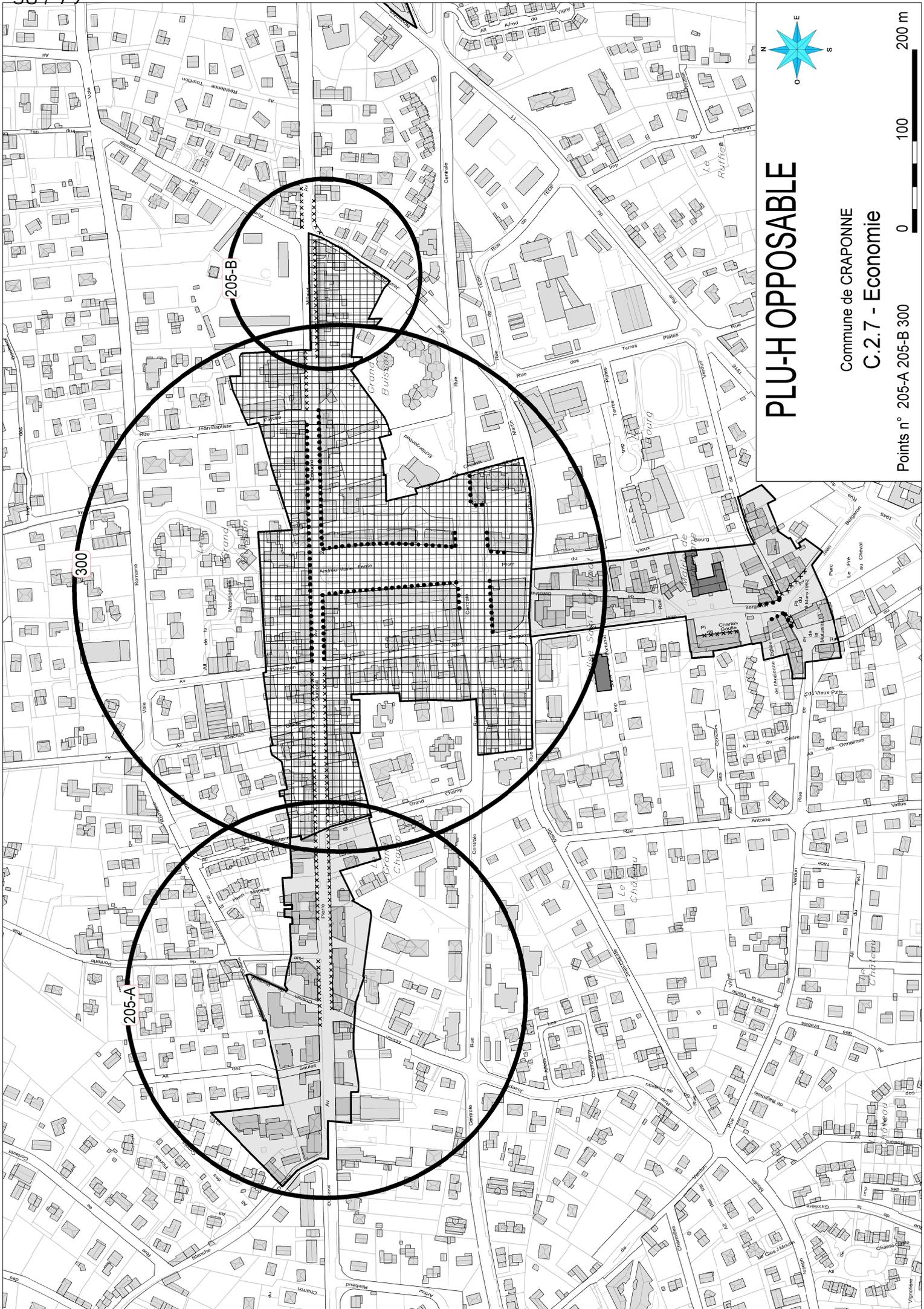
En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.



Commune



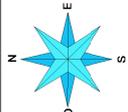
Arrondissement

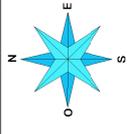


PLU-H OPPOSABLE

Commune de CRAPONNE
C.2.7 - Economie

Points n° 205-A 205-B 300





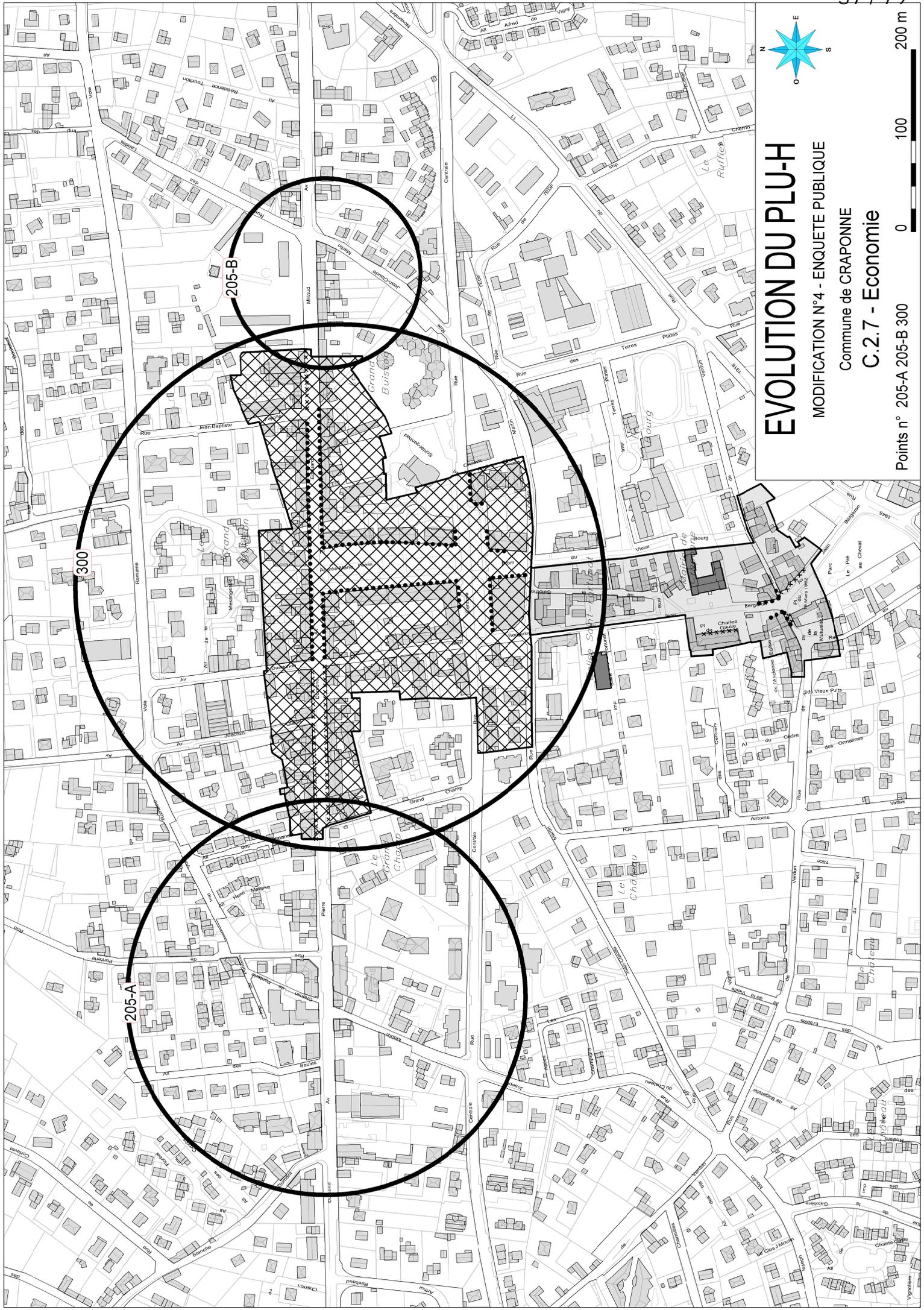
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N° 4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CRAPONNE

C.2.7 - Economie

Points n° 205-A 205-B 300



**EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
CRAPONNE**

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
27	Rue des Cailloux de : Avenue Edouard Millaud à : Rue Mauvernay	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
29	Rue de la Patelière de : Avenue Edouard Millaud à : Rue de la Tourette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
30	Rue des Tourrais de : Avenue Edouard Millaud à : Rue des Docteurs Mérieux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
33	Rue des Pierres Blanches de : Limite de Grezieu la Varenne à : Rue de Corlevet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
34	Impasse du Goby de : Voie Romaine à : Allée des Thuyas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
35	Rue des Phily de : Rue Blanche Dumont à : Rue des Pierres Blanches	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
36	Impasse du Grand Champ de : Avenue Pierre Dumont à : Rue Centrale	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
39	Impasse du Ruffier de : Rue du 11 Novembre 1918 à : Chemin de la Carrière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
40	Allée des Primevères de : Rue Antoine Vallas à : En impasse sur 110m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
41	Chemin de Maillabert de : Limite de Francheville à : Rue de la Patelière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
42	Chemin de la Carrière de : Impasse du Ruffier à : Aire de retournement	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
44	Impasse des Bouleaux de : Impasse du Goby à : En impasse sur 250m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Rue du Martoret de : Rue du Viard à : sur 110m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
47	Rue de la Galeche de : Rue Jean-Claude Martin à : Avenue Jean Bergeron	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
48	Rue des Champs de : Voie Romaine à : sur 50 m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Craponne

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
24	Rue du Tourillon de : Avenue Edouard Millaud à : Voie Romaine	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
25	Rue Marcel Plasse de : Avenue Edouard Millaud à : Limite de Francheville	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Rue Mauvernay de : Rue Marcel Plasse à : Rue des Cailloux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Rue des Cailloux de : Avenue Edouard Millaud à : Rue Mauvernay	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
29	Rue de la Patelière de : Avenue Edouard Millaud à : Rue de la Tourette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
30	Rue des Tourrais de : Avenue Edouard Millaud à : Rue des Docteurs Mérieux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
33	Rue des Pierres Blanches de : Limite de Grezieu la Varenne à : Rue de Corlevet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
34	Impasse du Goby de : Voie Romaine à : Allée des Thuyas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
35	Rue des Phily de : Rue Blanche Dumont à : Rue des Pierres Blanches	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
36	Impasse du Grand Champ de : Avenue Pierre Dumont à : Rue Centrale	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
39	Impasse du Ruffier de : Rue du 11 Novembre 1918 à : Chemin de la Carrière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
40	Allée des Primevères de : Rue Antoine Vallas à : En impasse sur 110m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
41	Chemin de Maillabert de : Limite de Francheville à : Rue de la Patelière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
42	Chemin de la Carrière de : Impasse du Ruffier à : Aire de retournement	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
44	Impasse des Bouleaux de : Impasse du Goby à : En impasse sur 250m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Rue du Martoret de : Rue du Viard à : sur 110m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
48	Rue des Champs de : Voie Romaine à : sur 50 m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

Point n° 278

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
CRAPONNE**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
18	Rue de Verdun	PARKING	COMMUNE
19	Rue du Pont Chabrol	EQUIPEMENT SPORTIF	COMMUNE
20	Avenue Jean Bergeron	ESPACES VERTS ET PARKING	COMMUNE
22	Avenue Joachim Gladel	EXTENSION PARKING PUBLIC	COMMUNE
27	Rue Jean-Claude Martin	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	COMMUNE
28	Rue du Cimetière	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE
32	Promenade du Vieux Bourg	MAIL PIETON	COMMUNE
33	Rue de Verdun	PARKING	COMMUNE
34	Rue de Verdun	EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	COMMUNE
35	Rue de Verdun	EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	COMMUNE

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

Craponne

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
18	Rue de Verdun	PARKING	COMMUNE
19	Rue du Pont Chabrol	EQUIPEMENT SPORTIF	COMMUNE
20	Avenue Jean Bergeron	ESPACES VERTS ET PARKING	COMMUNE
22	Avenue Joachim Gladel	EXTENSION PARKING PUBLIC	COMMUNE
27	Rue Jean-Claude Martin	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	COMMUNE
28	Rue du Cimetière	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE
32	Promenade du Vieux Bourg	MAIL PIETON	COMMUNE
33	Rue de Verdun	PARKING	COMMUNE
34	Rue de Verdun	EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	COMMUNE
35	Rue de Verdun	EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	COMMUNE
36	Ancienne Route de Brindas	EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	COMMUNE

Point n° 215

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES****Craponne**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
29	Avenue Jean Bergeron	ESPACE VERT	COMMUNE

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX CONTINUITES
ECOLOGIQUES
Craponne**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
29	Avenue Jean Bergeron	ESPACE VERT	COMMUNE
30	Voie Romaine - rue des Aqueducs	PARC PUBLIC	COMMUNE
31	Avenue Edouard Millaud	PARC PUBLIC	COMMUNE
37	Promenade du Vieux Bourg	PARC PUBLIC	COMMUNE

Points n° 217 - 218 - 220

NEANT

PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET
Craponne

N°	Localisation	Date création	Réglement
1	Avenue Edouard Millaud	Date d'approbation de la modification N°4 du PLU-H	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 50m ² de surface de plancher sont interdites

Point n° 43

ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Craponne

Sujet	Localisation	Observations
CEDRUS ATLANTICA : cèdre de l'Atlas.	Rue du Tourrillon, angle rue des Aqueducs.	Essence banale mais excellent état sanitaire. Très visible à un croisement.

ESPACES BOISES CLASSES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES) Craponne

Sujet	Localisation	Observations
CEDRUS ATLANTICA : cèdre de l'Atlas.	Rue du Tourrillon, angle rue des Aqueducs.	Essence banale mais excellent état sanitaire. Très visible à un croisement.
CEDRUS ATLANTICA : cèdre de l'Atlas.	47B avenue Edouard Millaud.	Arbre remarquable par ses dimensions (hauteur et diamètre du houppier) et complémentaire avec l'autre cèdre du 47A avenue Edouard Millaud.
CEDRUS ATLANTICA : cèdre de l'Atlas.	47A avenue Edouard Millaud.	Arbre remarquable par ses dimensions (hauteur et diamètre du houppier) et complémentaire avec l'autre cèdre du 47B avenue Edouard Millaud.
CEDRUS ATLANTICA : cèdre de l'Atlas.	14 rue Centrale.	Arbre aux dimensions remarquables (hauteur, diamètres du tronc et du houppier) qui se détache nettement dans un environnement très minéral.

Points n° 282 - 284

NEANT

23

Élément Bâti Patrimonial

134, avenue Gladel

Références

Typologie : Pavillon

Valeurs :

- Architecturale
- Historique



Caractéristiques à retenir

La maison date du début du XXème siècle et s'implante au milieu d'un jardin, sur une parcelle en lanière qui s'étend de l'avenue Joachim Gladel à l'avenue Damichon. L'ensemble du linéaire sud est bordé par un bâtiment industriel, accueillant le musée de la Blanchisserie.

La bâtisse s'élève sur deux niveaux et se compose de deux volumes principaux. Le volume, côté ouest, offre l'accès à la maison, depuis l'avenue Joachim Gladel. Son faitage est perpendiculaire à l'avenue, contrairement au volume situé à l'est dont le faitage est parallèle à l'avenue Damichon. Les deux volumes sont couronnés de toitures à deux pans. Le volume côté est présente des croupettes et une avancée de toiture à deux pans en son centre. Cette façade est aussi mise en scène par un perron situé au centre. Encadré de part et d'autre par deux escaliers flanqués de garde-corps à motifs géométriques, cet espace extérieur est recouvert, au premier niveau, d'une toiture à trois pans en zinc.

L'architecture de l'ensemble est soignée et élégante et certains éléments sont à noter comme la bichromie entre le socle, les cadres de fenêtres et le fond de façade, les appuis de fenêtres en saillie...

Un garage est positionné dans l'angle sud-ouest de la parcelle et possède un accès direct sur l'avenue. Les clôtures sur l'avenue Joachim Gladel et Damichon sont composées d'un mur bahut plein surmonté d'un barreaudage métallique. Côté avenue Damichon, la clôture est doublée par une haie.

L'ensemble de la parcelle est généreusement planté et participe à la qualité paysagère de la rue et du site. La forte végétalisation permet également de limiter les vues sur la maison et de renforcer son image de maison cossue au milieu de son jardin paysager.

La maison marque le paysage urbain par son fort aspect paysager qui entre en écho avec plusieurs parcelles alentours et participent alors à une atmosphère cohérente et harmonieuse dans ce secteur.

Prescriptions

Élément à préserver : la maison



Point n° 232

NEANT

24

Élément Bâti Patrimonial

27, avenue Edouard Millaud

Références

Typologie : Pavillon

Valeurs :

- Sociale et d'usage
- Architecturale
- Historique



Caractéristiques à retenir

La maison, datant du début du XXème siècle, s'implante en retrait de l'Avenue Edouard Millaud, en retrait des limites séparatives latérales de la parcelle, à l'image de trois autres pavillons situés à l'est. Par cette implantation, le pavillon participe au paysage de l'avenue, rythmé par une alternance entre bâti et végétal.

>Accès au pavillon par l'avenue Edouard Millaud, en façade nord. Le jardin se développe au sud de la maison, bordé, en partie est, par le mur des constructions se trouvant en limite parcellaire et en partie ouest, par des clôtures doublées de végétation, participant au caractère paysager de la parcelle. Fond de parcelle préservé et sans construction.

>Le pavillon se compose : d'un volume côté ouest sur deux niveaux surmonté d'une toiture à trois pans et d'un deuxième volume accolé côté est, haut de trois niveaux, surmonté d'une toiture à deux pans avec croupettes. Les toitures sont recouvertes de tuiles en terre cuite. Un petit volume, dont la construction est postérieur à la maison, est accolé à la façade est et s'étend jusqu'à la limite séparative.

>La façade nord : architecture d'un style Art Déco, typique des années 30 avec perron assez singulier composé d'un escalier dont le garde-corps maçonné est à redents arrondis et percé de cercles à l'intérieur desquels se trouvent des éléments de serrurerie à motif de losange. Porche refermé par un poteau en béton, marquant l'angle, surmonté de deux poutres également percées de motifs arrondis.

>Sous le porche : ouverture cintrée et accès au garage dont la porte reprend le motif des décors de serrurerie en forme de losange. La travée s'aligne sur l'ouverture du garage, mettant en avant l'architecture soignée de la maison. Bandeau filant sur l'ensemble du bâtiment, délimitant le premier et le second niveau.

> Plusieurs autres éléments de décoration sont à relever : volets métalliques, appuis de baies en saillie, légers cadres de fenêtre, vantaux à motif de petit bois, garde-corps discrets des ouvertures composés de deux lisses horizontales, bichromie. La maison possède également un décor en partie supérieure : bandeau simple et peu saillant côté ouest et reprise de motif composé d'arrondis sur le volume est.

> Le long de l'avenue Edouard Millaud : parcelle refermée par une clôture qui a connue peu de transformations depuis sa conception composée d'un mur bahut plein surmonté d'un garde-corps maçonné et ouvragé avec un motif qui se répète, élaboré à partir de rectangles disposés de manière horizontale et verticale. Chaque motif est entrecoupé de poteaux possédant un léger creux en partie centrale et surmonté d'un chapeau maçonné. Ensemble doublé d'une haie, apportant une atmosphère paysagère à l'avenue. Le portail d'accès est encadré par deux poteaux maçonnés et recouverts de chapiteaux maçonnés également.

Le pavillon marque le secteur par son caractère authentique et préservé ainsi que par la multiplicité de ses décors, typiques de l'architecture du XXème siècle.

Prescriptions

Éléments à préserver : la maison et sa clôture



Point n° 246

NEANT

25

Élément Bâti Patrimonial

31, avenue Edouard Millaud

Références

Typologie : Maison de ville

Valeurs :

- Historique



Caractéristiques à retenir

La maison est située à la croisée de l'avenue Edouard Millaud, tracée en 1756 (ancienne route Royale, et de l'ancienne route de Brindas, qui permettait d'aller de Messimy à Lyon. L'édifice est un marqueur historique dans ce quartier où se mêlent plusieurs époques et constitue ainsi une trace du passé de la commune.

Le plan de la maison est défini par ces deux voies qui lui donnent son plan en forme de triangle, biseauté en partie est. Implanté en front de rue, le bâtiment entretient donc un fort rapport à l'espace public. La maison est mitoyenne sur une partie de sa façade ouest et bordée d'une cour sur l'autre partie.

Haute de trois niveaux dont un niveau de comble, la maison est surmontée d'une toiture à quatre pans, recouverte de tuiles en terre cuite. L'architecture est simple et présente peu d'ouvertures ainsi qu'une absence de modénature. Quelques éléments sont à noter tels que les volets en bois, les ouvertures pour la plupart à double vantaux et la bichromie entre le soubassement et le fond de façade. L'accès de la maison se fait par la façade nord, marqué par la présence d'une marche en débordement sur le trottoir. Un deuxième accès est présent au niveau de l'angle biseauté, accompagné d'un perron composé de deux marches en pierre et couvert d'une marquise en fer et verre. Dans l'angle nord-ouest, le poteau encadrant le portail de la propriété voisine est intégré à la façade.

La maison de ville présente une architecture modeste et fonctionnelle, témoin du caractère semi-rural du secteur, à vocation routière historique. Par son caractère urbain très structurant, le bâtiment marque le paysage urbain.

Prescriptions

Élément à préserver : la maison



Point n° 248

NEANT

26

Élément Bâti Patrimonial

32, avenue Edouard Millaud

Références

Typologie : Maison de hameau

Valeurs :

- Architecturale
- Historique



Caractéristiques à retenir

La maison est située à la croisée de l'avenue Edouard Millaud, tracée en 1756 (ancienne route Royale), et de la rue du Tourillon, qui permettait de relier la route Royale à l'ancienne route de Grézieu à Lyon, actuelle voie Romaine. Elle s'inscrit dans le hameau de la Tourette, comme en témoigne encore une pierre gravée située au-dessus de la porte d'entrée et datée de 1803. Ce bâtiment accueillait autrefois le café de la Tourette, qui participait à l'animation et la vie sociale du quartier.

L'implantation de la maison est définie par le croisement des deux voies historiques qui lui donne sa forme trapézoïdale et sa morphologie. La maison s'élève ainsi sur trois niveaux en façade sud et sur deux niveaux en façade nord, en raison de la forte pente de la rue du Tourillon. Elle est surmontée d'une toiture à deux pans et recouverte de tuiles en terre cuite.

Sur la façade est, une pergola est accolée au bâti, suivie d'une terrasse, accessible depuis la rue du Tourillon, qui surplombe l'avenue. Une allée de platanes sont présents sur la terrasse, apportant une grande qualité paysagère à la parcelle et au paysage urbain.

En façade sud, le rez-de-chaussée est laissé en pierres apparentes. Ce mur se poursuit et devient, en partie est, le soutènement de la terrasse et permet de clore la parcelle. Ce système de clos est renforcé, en partie supérieure, par un barreaudage métallique accompagné par une végétation débordante, développant le caractère très paysager de l'ensemble. Du côté de la rue du Tourillon, la clôture se compose d'un mur bas, surmonté d'éléments d'occultation (panneaux, toiles, ...) doublés, sur une partie, par de la végétation.

L'architecture de l'ensemble est simple et fonctionnelle et témoigne ainsi du passé plus rural de la commune. Quelques menuiseries de la façade sud présentent des vantaux à petit bois et une des ouvertures possède encore un garde-corps ouvragé en serrurerie.

La maison, avec son fort rapport à l'avenue Edouard Millaud et la rue du Tourillon, témoignage de cet axe de passage. Avec son caractère paysager très prégnant, c'est également un important repère urbain dans le paysage de l'avenue.

Prescriptions

Éléments à préserver : la maison et son mur en pierre



Point n° 249

NEANT

27

Élément Bâti Patrimonial

37-39, avenue Edouard Millaud

Références

Typologie : Maison de ville

Valeurs :

- Architecturale
- Historique



Caractéristiques à retenir

La maison se situe à l'angle de l'avenue Edouard Millaud, tracée en 1756 et nommée alors Route Royale et de la rue du 11 novembre 1918, tracée plus récemment. L'avenue Edouard Millaud, axe de développement historique de la ville, conserve son caractère rural et est définie par des constructions en front de rue. La rue du 11 novembre 1918 présente un tissu plus décousu et disparate. La maison de hameau s'implante donc dans un contexte hétérogène où les époques des constructions se mêlent.

Composé d'un volume principal, la maison, implantée en front de rue, s'élève sur deux niveaux. De plan carré, elle est recouverte d'une toiture à quatre pans. Sa façade ouest, borgne, est prolongée par un volume secondaire de plain-pied qui marque l'angle, surmonté d'une toiture à deux pans. Sur son pignon, une plaque de cocher est présente donnant des indications sur l'ancien chemin communal et des distances.

La façade principale, située côté nord, est composée de deux travées. La porte d'accès de la maison se trouve sur cette façade dont le seuil est marqué par une marche en débordement sur le trottoir. La porte est en bois, finement ouvragée et présente un encadrement large, lui-même ouvragé. Elle est surmontée d'une marquise en structure métallique agrémentée de carreaux de verre bicolores.

L'architecture de la maison est soignée et des éléments de qualités sont à noter : appuis de baie en saillie, cadres de fenêtres fins, menuiseries à petits bois, bichromie, volets à double battants, persiennés à l'étage....

La maison fonctionne en résonnance avec un second volume, présent en partie est de la parcelle et qui se prolonge par un tissu bâti continu. Cette seconde maison possède une morphologie similaire à la principale mais une moindre largeur. Elle possède sur sa façade principale au nord, une composition régulière, organisée sur deux niveaux et deux travées. Elle est couverte par une toiture en tuile rouge avec épis de faitage. Des encadrements de baies peints sont encore lisibles à l'étage. Les volets battants en bois apportent du rythme à la façade.

Ces deux volumes sont reliés entre eux par un mur à couvertine en tuile percé d'un portail et portillon. Le portail, en serrurerie, est encadré de deux poteaux surmontés de chapiteaux maçonnés flanquant deux vantaux métalliques à grille semi-festonnée.

Le jardin se développe au sud de la maison. Jusqu'en 2015, la parcelle s'étendait en lanière jusqu'à l'ancienne route de Brindas puis de nouvelles constructions ont été réalisées en fond de parcelle. Malgré sa réduction, le jardin présente une forte végétation qui est visible depuis la rue du 11 novembre 1918 et qui participe donc à l'atmosphère paysagère du secteur.

La maison est un repère dans le paysage urbain, située à la croisée de voies fortement empruntées. Elle participe à la cohérence d'ensemble du tissu formant l'avenue Edouard Millaud.

Prescriptions

Éléments à préserver : la maison principale, la maison à l'est, le mur et le portail



Point n° 250